

Recommandations de sylviculture pour la zone centrale du Parc national des Cévennes

Document destiné à servir de support
de concertation avec les acteurs forestiers
de la zone centrale du Parc national
des Cévennes.

Approuvé par le conseil d'administration du 15 décembre 1997



Préambule

Les présentes recommandations de gestion forestière pour la zone centrale du Parc national des Cévennes se situent à l'aval du chapitre des orientations régionales forestières (ORF) consacré au Parc national.

Elles précisent les évolutions de gestion sylvicole que le Parc national pense souhaitables pour son territoire.

Elles n'ont aucun caractère réglementaire et sont simplement destinées à servir de support de dialogue avec les gestionnaires forestiers pour la rédaction des orientations régionales de production (ORP) des forêts privées, des directives locales d'aménagement (DILAM) des forêts domaniales et des orientations locales d'aménagement (ORLAM) des forêts des collectivités ainsi que pour les aménagements et les plans simples de gestion qui en découlent.

Ces recommandations de gestion forestière ont été examinées en comité scientifique au cours de l'année 1997. Elles ont pour vocation d'être évolutives afin de s'adapter aux progrès réalisés dans la connaissance du fonctionnement des écosystèmes forestiers et d'être modulées pour tenir compte des contraintes respectives des propriétaires forestiers privés et publics.

Elles sont déclinées en :

- recommandations de sylviculture qui traitent des différents modes de conduite des peuplements,
- recommandations pour l'exécution des travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements,
- recommandations générales concernant les autres aspects de la gestion forestière,

et seront complétées par un « cahier pratique » qui précisera leurs modalités d'application au quotidien sur des cas concrets.

Sommaire

I - Recommandations de sylviculture	7
1.1. Place de la forêt dans la politique d'aménagement du territoire du Parc	7
1.2. Connaissance des intérêts écologiques et paysagers. Zonage du territoire	8
1.3. Les principes généraux de sylviculture en zone centrale du Parc national des Cévennes	10
1.3.1. Choix de sylviculture	11
1.3.2. Choix des régimes sylvicoles et des modes de traitement	11
1.3.3. Le développement des cycles forestiers	14
1.3.4. La composition des peuplements	15
1.3.5. Choix des modes de régénération	16
1.3.6. Choix des essences	17
1.3.7. Répartition des essences. Cohérence stationnelle et paysagère	19
1.3.8. Équilibre des classes d'âge	19
1.3.9. Densité des peuplements	20
II - Recommandations pour l'exécution des travaux sylvicoles en zone centrale du Parc national des Cévennes	22
2.1. Les travaux de boisement et de reboisement	23
2.1.1. Les travaux de préparation du terrain	23
2.1.2. Le travail du sol	24
2.1.3. Travaux de mise en place des plants, en plein, en regarnis et en compléments de régénération naturelle	25
2.1.3.1. Plantation en plein	25
2.1.3.2. Regarnis des plantations	26
2.1.3.3. Compléments de régénération naturelle	26
2.1.4. Les travaux de protection des plantations	26
2.1.4.1. Protection contre l'hylobe	26
2.1.4.2. Protection contre les dégâts de cervidés	27
2.2. Les travaux d'entretien et d'amélioration des peuplements	28
2.2.1. Travaux de dégagements et de nettoiemnts dans les régénérations artificielles	28

2.2.2. Travaux de dégagements, de dépressages et de nettoiemnts dans les régénérations naturelles	29
2.2.3. Travaux d'ébranchage et d'élagage	30
2.2.3.1. Ébranchage de pénétration	30
2.2.3.2. Élagage	31
III - Les recommandations générales concernant :	32
3.1. Prise en compte des risques d'érosion	32
3.1.1. Principes généraux	32
3.1.2. Traitement des berges des ruisseaux	33
3.1.3. Conservation des ouvrages de correction torrentielle	33
3.1.4. Préservation de la qualité de l'eau	34
3.2. Protection phytosanitaire de la forêt	34
3.3. Prévention des risques d'incendie	36
3.4. Desserte forestière	37
3.5. Exploitation des peuplements	39
3.5.1. Débardage des bois	39
3.5.2. Ouverture de cloisonnements	40
3.5.3. Propreté sur les chantiers forestiers	40
3.5.4. Stationnement des ouvriers en forêt	40
3.6. Accueil du public en forêt	41
3.7. Protection et gestion de la faune sauvage forestière	42
3.7.1. Gestion conservatoire des espèces protégées	43
3.7.2. Gestion des ongulés forestiers	44
3.7.2.1. Gestion des populations de sangliers	45
3.7.2.2. Gestion des populations de cerf et de chevreuil	46
3.7.3. Nécessité d'une concertation et d'une solidarité entre tous les acteurs	49
3.7.4. Gestion des zones interdites à la chasse	49
3.7.5. Les opérations de réintroduction et de soutien de populations	51
3.8. Les habitats et les espèces végétales remarquables	51
3.9. Préservation des paysages	53
3.10. Conservation du patrimoine archéologique, architectural et culturel	53
3.11. Complémentarité des activités forestières, agricoles et pastorales	54
3.12. Recherche et formation	55
3.12.1. La recherche forestière	56
3.12.2. La formation	57

I - Recommandations de sylviculture

1.1. Place de la forêt dans la politique d'aménagement du territoire du Parc

La conservation de l'identité du Parc national est très largement conditionnée par la diversité et la cohérence territoriale des différents modes d'occupation des terres de chaque région naturelle de la zone centrale et de la zone périphérique.

La politique forestière doit s'inscrire de façon harmonieuse dans une stratégie générale d'aménagement du territoire, qui veille à maintenir un certain équilibre entre les activités agricoles, pastorales et forestières qui garantissent :

- le maintien des populations locales donc l'entretien des milieux ;
- la qualité et la diversité des paysages ;
- la conservation de la biodiversité (diversité des éco-complexes) ;
- la préservation d'un patrimoine naturel et culturel.

Depuis la création du Parc national en 1970, le taux de boisement est passé de 40 % à près de 60 % en 1995. Cette évolution résulte, principalement d'une dynamique spontanée de la végétation qui colonise les espaces en déprise et, secondairement, d'une politique de reboisement mise en œuvre avec l'aide de l'Union européenne, de l'État et de la Région Languedoc-Roussillon.

Les taux de boisement actuels des grandes régions naturelles du Parc sont très élevés :

- 75 % pour les basses Cévennes ;
- 50 % pour les hautes Cévennes ;
- 26 % pour le Causse nu.

Il est important qu'ils soient stabilisés et que l'équilibre feuillus/ résineux soit préservé à l'échelle du territoire du Parc.

Le Parc national souhaite maîtriser l'évolution forestière sur son territoire. Pour cela, il convient :

- de mobiliser au maximum les aides agri-environnementales pour soutenir l'entretien des milieux ouverts par les activités agricoles, pastorales et sylvo-pastorales ;
- de ne pas favoriser l'extension des surfaces forestières par des aides au boisement affectées à des propriétés qui peuvent avoir des perspectives de valorisation agricoles et pastorales ;

- de privilégier l'amélioration des peuplements existants, et le moment venu leur renouvellement, conformément à des modalités de sylviculture qui concilient au mieux les objectifs économiques, paysagers et écologiques.
- de pratiquer l'enrichissement des peuplements pionniers avec des essences qui seront présentes dans les peuplements définitifs.

Cependant, la priorité donnée généralement au maintien et à la reconquête de milieux ouverts ne doit pas faire apparaître toute opération de reboisement comme régressive pour le territoire du Parc.

La connaissance de la richesse écologique et de la valeur paysagère des milieux est un élément déterminant du choix à effectuer en faveur du maintien des milieux ouverts par l'agriculture, de l'évolution spontanée avec toutes les phases de transition vers la forêt ou de boisement artificiel.

Si la valeur patrimoniale des milieux justifie de les maintenir dans une dynamique naturelle, ou de contrarier cette évolution vers la forêt (cas des pelouses sèches du causse Méjean par exemple), il conviendra de contractualiser cette décision avec le propriétaire en évaluant les inconvénients qu'elle entraîne.

Dans le cas où la solution du boisement est retenue, les techniques employées (préparation du terrain, du sol, choix des essences, densité de plantation...), respecteront la dynamique en cours en n'éliminant pas les essences pionnières déjà présentes mais en y associant les essences à introduire.

L'attribution des aides publiques conditionne la politique d'aménagement du territoire voulue par le Parc national. Seule une concertation avec les services instructeurs des dossiers de demandes de subvention (DDAF, DRAF, Conseil régional) dès les premières phases d'instruction des dossiers, peut éviter des prises de décisions contradictoires entre l'attribution des subventions et les autorisations de travaux délivrées réglementairement par le PNC.

1.2. Connaissance des intérêts écologiques et paysagers – Zonage du territoire

La démarche d'élaboration de plans de gestion forestière repose sur l'analyse du milieu dans toutes ses composantes climatiques, physiques et biotiques.

Cette analyse du milieu, croisée avec celles des besoins économiques et sociaux, débouche sur un zonage de l'espace forestier conçu pour servir le

ou les objectifs qui déterminent les actions à mener sur le long terme et pendant la durée de validité du plan de gestion.

La prise en compte des intérêts écologiques et paysagers particuliers est un élément fondamental de ce zonage.

Il appartient au Parc national des Cévennes de réaliser l'inventaire des intérêts écologiques, faunistiques, floristiques et paysagers de la zone centrale et de les hiérarchiser en fonction de leur statut, déterminé par référence aux textes réglementaires et aux listes internationales, nationales et régionales.

Ces intérêts particuliers doivent être portés par le PNC à la connaissance des acteurs du milieu avec les éléments de leur fonctionnement qui permettront aux gestionnaires d'adapter leurs règles de culture et d'évaluer les contraintes et les coûts nécessaires à leur conservation. Ils sont précisés par le Parc dans les plans d'aménagement rédigés par massif et les propriétaires doivent bénéficier d'un droit permanent à l'information écologique.

Les zonages existants (ZNIEFF - ZICO/ZPS) doivent être rappelés aux propriétaires et aux gestionnaires. Les zonages en cours ou à réaliser (ZNIEFF 2^e génération, sites Natura 2000/ZSC, paysages remarquables...) sont à mettre en place en étroite concertation.

Le zonage permettra de distinguer les espaces d'intérêts majeurs où se justifie une gestion conservatoire, et les espaces ordinaires où une gestion intégrée assurera à la fois la préservation de la diversité biologique et la satisfaction des besoins économiques et sociaux dans le cadre d'une gestion durable.

L'analyse des milieux et de leurs intérêts particuliers occupe une place importante dans l'élaboration des aménagements réalisés par l'Office national des forêts, pour les forêts domaniales et celles des collectivités. Par contre, en forêt privée, cette analyse est, en général, insuffisamment développée dans les plans simples de gestion, en raison du caractère réglementairement simplifié de ces documents.

Il apparaît donc comme primordial que le Parc national des Cévennes aide les propriétaires privés dans leur connaissance du milieu naturel, afin qu'ils s'approprient les intérêts écologiques présents sur leur propriété et qu'ils en deviennent les premiers défenseurs.

Le Parc national apportera son concours technique et financier aux propriétaires qui le souhaiteront pour la rédaction des PSG comportant une analyse approfondie des enjeux sociaux et environnementaux.

L'identification des intérêts écologiques majeurs devrait intégrer les potentialités. En effet, la forêt du Parc est jeune et comporte peu de peuplements ayant atteint un stade élevé de maturité.

Il convient donc d'évaluer, d'après des éléments de dynamique forestière établis scientifiquement, les milieux qui sont aujourd'hui dans des phases intermédiaires conduisant à des habitats remarquables répertoriés dans la directive européenne « habitats, faune, flore » de 1992, pour ne pas en contrarier l'évolution.

1.3. Les principes généraux de sylviculture en zone centrale du Parc national des Cévennes

La reconstitution progressive d'un massif forestier composé d'essences autochtones, géré selon des processus sylvicoles conformes aux successions dynamiques naturelles de chaque compartiment stationnel et favorisant le rétablissement puis la conservation durable d'écosystèmes complets et équilibrés, constitue aujourd'hui le point focal vers lequel le Parc national souhaite que tende la sylviculture mise en œuvre par les propriétaires forestiers et l'Office national des Forêts. Cette orientation, qui ne doit pas être dogmatique, devra être confirmée scientifiquement avant d'être durablement validée.

Cependant, les intérêts qu'il peut y avoir à conserver des sylvo-faciès anthropisés qui font partie d'un patrimoine ethnologique et culturel (châtaigneraies par exemple) comme la prise en compte de la réalité des facteurs sociaux et économiques, de l'inadéquation des mécanismes de financement, du manque de connaissances scientifiques et de guides de sylviculture de renaturation validés, conduisent à proposer des choix réalistes de sylviculture qui permettent de progresser par étapes vers cet objectif.

Les choix sylvicoles effectués par le PNC en 1997 devront évoluer en permanence avec les progrès réalisés dans la connaissance du fonctionnement des écosystèmes forestiers.

Un programme de recherche sur l'avenir des peuplements forestiers, associant scientifiques, économistes et gestionnaires, est indispensable pour valider ou réorienter les options prises dans le présent document. Par exemple, la grande variété des stations permet des choix d'essences qui dépassent très largement la composition des successions végétales spontanées, et il conviendra de déterminer si l'utilisation de certaines essences non autochtones constitue un enrichissement biologique ou un risque pour les écosystèmes.

1.3.1. Choix de sylviculture

La sylviculture multifonctionnelle, qui concilie les fonctions protectrices, économiques et sociales, est la base de l'école de sylviculture française. Elle demeure un choix pertinent pour la majeure partie de la zone centrale d'un Parc national habité et productif, sous réserve d'une réelle prise en compte des fonctions patrimoniales et culturelles comme des objectifs principaux associés et non comme des objectifs secondaires assurés de fait par la fonction de production, seule rémunératrice de l'action du forestier.

La sylviculture monofonctionnelle de protection, où les règles de culture, voire la non-intervention, visent à la préservation stricte de paysages, d'habitats, d'espèces animales et végétales remarquables et où la récolte ligneuse éventuellement effectuée est un moyen d'améliorer la stabilité écologique et la diversité biologique des écosystèmes forestiers, ne s'appliquera qu'à des espaces identifiés comme remarquables après une expertise scientifique rigoureuse.

Ces espaces pourront être classés, après négociations avec les propriétaires et les gestionnaires, en séries d'intérêts biologique/paysager/culturel ou en réserves intégrales ou dirigées.

Les accords seront contractualisés pour assurer la pérennité de la gestion conservatoire.

1.3.2. Choix des régimes sylvicoles et des modes de traitement

Les choix du Parc national se portent sur les méthodes de sylviculture qui assurent au mieux :

- la qualité et la stabilité des paysages ;
- la protection physique des sols et l'amélioration de leur capacité de production ;
- la diversité des écosystèmes, à l'échelle du massif et de la forêt par l'adaptation fine des essences et des modes de traitement aux divers types stationnels ;
- la diversité spécifique à l'échelle de la parcelle par des règles de culture qui favorisent à la fois la diversité des espèces végétales dans toutes les strates des peuplements et la diversité des communautés animales par le développement de la capacité d'accueil pour les différentes espèces forestières ;
- la conservation des ressources génétiques des essences autochtones ;
- la qualité des eaux à l'aval des bassins versants ;
- la meilleure résistance possible aux maladies et aux ravageurs ainsi qu'aux perturbations d'origine naturelle ou anthropique.

À ces caractéristiques naturelles, s'ajoute comme élément important de choix la capacité des peuplements à produire régulièrement du bois d'oeuvre de qualité afin d'assurer aux propriétaires un revenu stable et aussi élevé que possible.

Tous les régimes et modes de traitement peuvent permettre de satisfaire l'ensemble de ces fonctions si les règles de culture garantissent le maintien de l'ambiance forestière. En futaie régulière les unités de régénération devraient être généralement limitées à 5 ha en régénération artificielle et à 10 ha en régénération naturelle par coupes progressives.

La futaie régulière par petites unités de gestion, dont la surface maximale est fixée à cinq hectares, est une option retenue par le Parc national des Cévennes car elle constitue :

- un compromis acceptable entre les objectifs du Parc et ceux des propriétaires ;
- une étape possible vers le mélange des essences et la diversification des structures ;
- une technique bien adaptée au renouvellement de peuplements transitoires par plantation d'essences-objectifs, en conservant l'accès aux aides du FFN ;
- un mode de gestion qui permet une rotation permanente d'espaces ouverts, favorable au maintien d'espèces animales et végétales (ex. : rapaces pouvant satisfaire leurs besoins alimentaires en terrain découvert).

L'intégration de ces unités de régénération au sein des peuplements maintenus sur pied devra être finement étudiée, pour minimiser les impacts paysagers négatifs qui pourraient résulter d'un mitage de l'espace, et pour conserver l'ambiance forestière favorable au maintien des potentialités, sans rajeunissement excessif de l'écosystème.

La stratification des peuplements pourra être reconsidérée lorsque les risques d'incendie sont élevés et qu'il n'est pas possible, pour des raisons stationnelles, d'obtenir un sous-étage composé d'essences peu inflammables.

Dans ce cas, assez peu fréquent en zone centrale, la constitution de peuplements dépourvus de strates basses sera préférée.

Les modes de reconstitution de la forêt (RTM au début du siècle - FFN à partir des années 60, ...) ont créé majoritairement des peuplements réguliers, souvent monospécifiques sur des surfaces importantes et composés d'essences transitoires dont la régénération naturelle n'est pas toujours souhaitée.

Il convient donc de préconiser la mise en place de sylvicultures de transition visant à la structuration et au mélange progressif des peuplements en évitant des sacrifices d'exploitabilité trop importants (exploitation prématurée

d'arbres jeunes ou retardée d'arbres sur le déclin avec perte de la qualité des bois).

Une orientation vers la futaie irrégulière et mélangée est souhaitable pour créer une mosaïque de peuplements favorable au développement de la diversité biologique et à la préservation des paysages.

Il convient cependant de noter que le développement de techniques de gestion en futaie irrégulière suppose :

- que des guides de sylviculture soient élaborés à partir d'un réseau de parcelles de références mises en place avec le concours de l'ENGREF et d'organismes de recherche-développement (CEMAGREF, IDF, département des recherches techniques de l'ONF ...);
- que des méthodes de suivi soient mises au point et vulgarisées auprès des gestionnaires.

Cette orientation vers la futaie irrégulière ne doit cependant pas exclure les autres modes de gestion qui par leur variété génèrent de la diversité, perpétuent des pratiques culturelles intéressantes aux plans ethnologique et culturel ou présentent des avantages pour la satisfaction du rôle social de la forêt.

Le régime du taillis simple sera maintenu pour satisfaire les besoins des populations locales notamment en bois de feu. On veillera cependant au renouvellement de l'ensouchement indispensable à la poursuite durable de ce traitement.

La sylviculture dynamique des meilleurs taillis de châtaignier est également souhaitée pour la production de bois d'ébénisterie et de menuiserie favorable au développement d'une filière bois feuillue locale.

Le taillis fureté, non pratiqué en Cévennes, pourrait être expérimenté, pour le châtaignier notamment, et évalué aux plans économique et écologique.

Le taillis sous futaie, actuellement réservé à quelques forêts sectionnelles, devrait être poursuivi en veillant au recrutement équilibré des baliveaux et en diversifiant les essences de la strate irrégulière dominante par des plantations de feuillus nobles. Ce régime mixte devrait être encouragé pour faire évoluer des taillis simples monospécifiques sur stations favorables en peuplements plus diversifiés, avec en futaie claire des feuillus précieux ou des résineux à faible couvert (association pin maritime et châtaignier par exemple) selon les potentialités stationnelles.

La futaie régulière, gérée par grandes unités (10 à 15 hectares) reste adaptée aux zones de forte fréquentation touristique pour un public amateur de futaies cathédrales facilement pénétrables.

Les peuplements monospécifiques peuvent également correspondre localement à des objectifs sylvicoles ou touristiques particuliers.

1.3.3. Le développement des cycles forestiers

La conservation du milieu naturel et le maintien de la diversité biologique, s'accroissent mal du raccourcissement des cycles sylvo-génétiques par les techniques sylvicoles axées principalement sur la production ligneuse.

Ces techniques diminuent les phases pionnières et transitoires au profit des phases optimales et tronquent, parfois totalement, les phases de vieillesse et de sénescence en accélérant le rajeunissement des peuplements.

Pour augmenter puis conserver la diversité spécifique sur l'ensemble du territoire du Parc, il est nécessaire que se mettent en place des gestions orientées prioritairement vers la restauration d'écosystèmes complets sur des espaces spécialisés et limités, ainsi que des dispositions plus légères mais généralisées à l'ensemble des forêts.

Une combinaison des mesures suivantes est préconisée :

- la création d'un réseau de réserves intégrales et dirigées affectées à l'observation et à l'étude des cycles complets de dynamique forestière et de la diversité biologique associée ;
- l'allongement des durées de renouvellement des peuplements et des âges d'exploitabilité des différentes essences au-delà de l'optimum technico-économique ;
- la conservation d'îlots de vieux arbres, d'arbres isolés, de pieds corniers... pendant deux ou trois durées normales de renouvellement ;
- la création de grains de vieillissement où se développera une dynamique naturelle de renouvellement après que des opérations d'amélioration aient assuré la stabilité des tiges constitutives du grain ;
- la conservation des arbres remarquables par leur âge, leur port et leurs dimensions ;
- la non-exploitation des arbres sénescents lorsqu'ils ne posent pas de problème phytosanitaire pour les peuplements voisins ;
- la conservation d'arbres morts à raison de deux tiges par hectare environ et d'arbres sénescents et sains, désignés pour assurer le renouvellement du stock de très vieux arbres.

La création d'un réseau de réserves intégrales, destinées à l'approfondissement des connaissances sur la dynamique propre des écosystèmes forestiers afin de mieux comprendre les processus de développement spontané, les rôles et les interactions entre les espèces animales et végétales, est une demande forte des scientifiques et des associations de protection de la nature.

Les parcs nationaux ont pour vocation de répondre à cette demande et la création de réserves intégrales est prévue par l'article L 241.11 du Code rural.

Le choix des peuplements à classer en réserve intégrale doit s'inscrire dans le cadre d'une politique globale et être scientifiquement fondé sur des critères d'ancienneté et de maturité phyto-sociologique. Il doit être effectué par un comité d'experts, avec l'aide du comité scientifique du Parc national des Cévennes. Les surfaces à rechercher pour une réserve se situent entre cinquante et cinq cents hectares.

Les risques, liés à des déséquilibres induits par des biocénoses actuellement incomplètes (pullulation de ravageurs, surdensités d'ongulés...), seront évalués avant toute création de réserves intégrales. Des stratégies sylvicoles de renaturation, conduites dans le cadre de réserves dirigées ou de séries biologiques, peuvent s'avérer comme des préalables indispensables au classement en réserve intégrale.

Les terrains forestiers appartenant au Parc national seront prioritairement expertisés, pour savoir s'ils peuvent répondre aux objectifs des réserves intégrales forestières.

Pour les autres propriétés forestières, compte tenu de la nécessaire garantie d'une pérennité de la gestion, les réserves seront recherchées prioritairement sur les terrains bénéficiant du régime forestier.

1.3.4. La composition des peuplements

Les choix de sylviculture, de régimes et de modes de traitement faits par le Parc national des Cévennes sont favorables aux peuplements mélangés, pour la qualité des paysages et la diversité biologique qu'ils induisent, pour leurs facultés d'amélioration du fonctionnement de l'écosystème (pédogenèse en particulier) et leur meilleure résistance générale aux perturbations.

Lorsque les conditions écologiques sont favorables, on recherchera l'association en mélange principal d'au moins deux essences-objectif dont les vitesses de croissance, les statures et le comportement vis-à-vis de la lumière sont compatibles. Le mélange se fera pied par pied ou par bouquets de faible étendue (5 à 10 ares) dans des proportions ne dépassant pas 70 % (en nombre de tiges) pour l'essence majoritaire. On associera, chaque fois que les conditions de stations le permettront, feuillus et résineux dans l'étage dominant.

Dans tous les cas de potentialités stationnelles, on favorisera les mélanges subordonnés dans les strates inférieures en réduisant le couvert des strates dominantes pour permettre le développement d'essences spontanées en sous-étage.

Les essences disséminées, les fruitiers forestiers en particulier, seront favorisées pour leurs valeurs économique et écologique.

Le choix des essences, de leur association en mélange principal (dans l'étage dominant), et de leur conduite avec des essences secondaires en mélange subordonné (dans les strates dominées), nécessite, pour être tout à fait pertinent, des outils de gestion qui ne sont pas actuellement à la disposition des gestionnaires de la zone Parc.

Il s'agit :

- d'une typologie fine des peuplements actuels ;
- d'un catalogue de stations croisant les approches géomorphologique et phyto-sociologique et intégrant la dynamique des peuplements ;
- de guides de sylviculture des peuplements mélangés et stratifiés, précisant les itinéraires techniques de transition entre l'état actuel des peuplements et l'état souhaité.

La conception de ces documents fondamentaux pour faire évoluer les pratiques sylvicoles, relève d'une étroite collaboration entre gestionnaires et organismes de recherche-développement.

Les dispositions actuelles de financement du FFN constituent un frein au mélange des essences. À titre expérimental, des crédits pourraient être mobilisés sur le budget de l'État.

L'équilibre global feuillus/résineux sera maintenu sur la zone centrale du Parc national des Cévennes. La politique à mener en faveur des feuillus précieux suppose un retour rapide à l'équilibre faune/flore.

En zone de forte sensibilité aux incendies, on pourra déroger au principe général de recherche de peuplements stratifiés si le développement d'un sous-étage facilement inflammable constitue un facteur aggravant.

1.3.5. Choix des modes de régénération

En futaie, lorsque les peuplements en place sont composés d'essences spontanées ou introduites bien adaptées aux stations, la régénération naturelle sera préférée à la régénération artificielle, car elle permettra de faire évoluer progressivement les peuplements dans une continuité dynamique de maturation, en offrant une forte capacité de résistance aux attaques parasitaires et aux dégâts de cervidés.

Lorsque les essences présentes ne répondent qu'imparfaitement aux objectifs économiques, écologiques et paysagers, la régénération naturelle pourra être assistée de façon à enrichir, par des compléments adaptés, la composition des peuplements.

D'une façon générale, on recherchera toujours à améliorer et enrichir les peuplements en évitant les grands à-coups par une gestion fine s'appuyant sur les processus naturels d'évolution.

Le recours à la coupe rase sur des unités de gestion limitées à cinq hectares, sera réservé à des cas d'inadaptation des essences aux potentialités stationnelles et lorsque des contraintes très fortes d'exploitation ne permettent pas de recourir, pour des raisons économiques, à d'autres techniques. Les coupes rases feront alors l'objet d'un réel effort d'insertion paysagère en travaillant leur forme et leurs lisières pour éviter un découpage franc et géométrique de l'espace forestier.

Le recours à la régénération artificielle après coupe rase, aujourd'hui largement pratiqué en forêt privée, est induit par le régime fiscal des exemptions trentenaires et les modes d'attribution des aides du Fonds forestier national qui favorisent les plantations.

La sylviculture qui en résulte se révèle souvent inadaptée aux objectifs du Parc national, coûteuse pour la collectivité qui subventionne à 80 %, et onéreuse pour le propriétaire qui doit réinvestir une part non négligeable du revenu de la coupe rase en autofinancement. Le bilan économique s'aggrave avec l'augmentation de la densité des cervidés, qui nécessite la protection des plants introduits.

Le Parc national ne peut pas compenser à lui seul les inconvénients fiscaux, liés à une régénération naturelle qui se justifie pourtant au plan technique et au plan économique si l'on fait une analyse sur le long terme. Il conviendrait donc d'étudier rapidement avec les services compétents de l'État des mesures fiscales dérogatoires pour la zone centrale du Parc national, le Parc servant ainsi d'espace-test pour des mesures qui pourraient s'étendre à terme, au niveau national.

1.3.6. Choix des essences

En zone centrale du Parc, les opérations de boisement et de renouvellement de peuplements seront réalisées prioritairement avec des essences adaptées aux stations appartenant aux formations forestières naturelles et actuelles des étages de végétation correspondants de l'Europe tempérée.

Parmi ces essences, on préférera celles, autochtones, dont la présence sur le territoire est attestée au cours du temps (depuis la dernière glaciation -10 000 ans) par les analyses polliniques effectuées sur les tourbières du mont Lozère et de l'Aigoual ainsi que par les études menées sur la dynamique de la végétation de chaque région naturelle.

Les peuplements classés porte-graines de la zone centrale du Parc seront préconisés comme provenances préférentielles pour les opérations de reboisement et de compléments de régénération naturelle.

L'utilisation d'essences exotiques est limitée à un petit nombre d'espèces déjà introduites sur le territoire du Parc et qui présentent des niveaux de productivité supérieurs à ceux des essences autochtones dans un compartiment stationnel donné.

Sont exclues les essences allochtones qui peuvent présenter des risques phytosanitaires particuliers, des risques d'hybridation avec une essence autochtone et des risques d'envahissement au détriment de la diversité biologique.

La liste des essences utilisables sur la zone centrale du Parc national est annexée aux présentes recommandations.

Sa modification et les dérogations seront instruites conformément aux dispositions prévues par les ORF.

La grande diversité des potentialités stationnelles de la zone Parc nécessite un choix d'essences relativement large pour concilier au mieux les objectifs environnementaux et économiques.

L'extension du choix, au-delà des essences autochtones, aux essences de l'Europe tempérée, permet de conserver des essences introduites qui combinent, tel le mélèze, de multiples intérêts (production ligneuse, paysage, faible couvert...).

Pour les essences exotiques, la position du Parc national s'appuie :

- sur le principe de précaution pour limiter les espèces à celles déjà utilisées dont on connaît le comportement et les limites d'utilisation ;
- sur l'avis du département « Santé des Forêts » qui précise que, dans l'état actuel des connaissances, les essences allochtones adaptées aux conditions stationnelles du Parc ne posent pas de problèmes particuliers aux plans des risques phytosanitaires et de perte de diversité biologique, à l'exception du Chêne rouge (risque d'envahissement).

Par contre, le risque de pollution génétique est réel pour les écotypes rares.

C'est le cas en basse Cévennes pour le Pin de Salzmann, dont l'hybridation est possible avec les autres Pins noirs d'Autriche et de Corse. Il en est de même pour le Sapin autochtone du mont Lozère avec les Sapins méditerranéens et les provenances de Sapin pectiné autres que celles du Massif central.

Le principe du mélange des essences sera respecté pour les essences allochtones, y compris pour le Douglas.

Pour cette essence, souvent réprouvée par les naturalistes car conduite en peuplements monospécifiques trop denses, on adoptera de faibles densités de plantation (600 tiges/ha), et des modalités d'association avec d'autres essences, en particulier feuillues, seront expérimentées.

Les rythmes de sylviculture devront être adaptés à la vitesse de croissance du Douglas et au maintien durable du mélange.

1.3.7. Répartition des essences. Cohérence stationnelle et paysagère

Les essences principales sont pour la plupart assez plastiques pour s'adapter à de vastes territoires même si les conditions de station ne correspondent pas à leur optimum.

Cette plasticité, si elle est utilisée à l'excès par le sylviculteur peut conduire à une uniformisation génératrice de perte de diversité biologique et de cohérence paysagère sans, pour autant, satisfaire au mieux les objectifs de production.

Sur le territoire du Parc, la répartition des essences principales doit donc répondre à une double logique :

- l'adaptation stationnelle pour optimiser la croissance des peuplements, réduire les risques sanitaires et permettre une association durable avec les essences spontanées d'accompagnement ;
- la cohérence paysagère, basée sur le renforcement des composantes de l'identité des différentes unités territoriales.

Cette répartition est précisée en annexe. Elle devra évoluer avec l'établissement d'un catalogue des stations et les progrès réalisés dans la connaissance de l'autécologie des essences forestières.

L'identité des unités territoriales du Parc est étroitement corrélée aux influences climatiques et aux étages de végétation.

Les choix d'essences devront renforcer les caractères :

- supra-méditerranéen des basses Cévennes ;
- montagnard des hautes Cévennes ;
- continental du causse Méjean.

Les sommets de l'Aigoual et du mont Lozère seront conservés en pelouse « subalpine ».

1.3.8. Équilibre des classes d'âge

Le déséquilibre des classes d'âge est actuellement l'une des caractéristiques importantes de la forêt cévenole en raison de son origine artificielle, de sa

reconstitution en deux grandes périodes de reboisement et du vieillissement de la châtaigneraie.

L'équilibre des classes d'âge en futaie régulière, des classes de diamètre en futaie irrégulière, est à la fois le garant :

- d'un revenu régulier pour le propriétaire ;
- du maintien de la diversité biologique par la succession régulière des différents stades d'évolution ;
- du bon état de santé des peuplements.

Il sera recherché à l'échelle de chaque forêt dès lors que la surface atteint ou dépasse une centaine d'hectares. Les contraintes éventuelles pourront être contractualisées.

En raison du déséquilibre actuel des peuplements, la recherche de l'équilibre des classes d'âge ou de diamètre devra se faire par étapes en acceptant, dans des limites raisonnables, des sacrifices d'exploitabilité par des exploitations anticipées ou retardées par rapport à l'optimum économique.

Pour atteindre l'objectif d'augmentation de la diversité biologique liée aux stades terminaux d'évolution des peuplements, il est nécessaire, en futaie régulière plus particulièrement, de fixer pour un même peuplement plusieurs âges d'exploitabilité.

À titre d'exemple, pour une sapinière-hêtraie régulière d'âge d'exploitabilité optimum de cent vingt ans, il est possible, compte tenu de la longévité des essences, d'assurer son renouvellement en fixant les âges d'exploitabilité à :

- 120 ans pour 70 % de la surface ;
- 140 ans pour 10 % de la surface ;
- 160 ans pour 10 % de la surface ;
- 180 ans pour 5 % de la surface ;
- 200 ans pour 5 % de la surface.

(voir histogramme théorique en annexe).

1.3.9. Densité des peuplements

La maîtrise de la densité des peuplements est une composante naturaliste, sylvicole et économique essentielle car elle induit la diversité des strates inférieures en dosant la lumière, elle assure la stabilité des peuplements, elle répartit le potentiel d'accroissement entre les tiges et permet les récoltes intermédiaires rémunératrices pour le propriétaire.

Pour éviter les inconvénients liés aux surdensités, les plantations seront généralement réalisées aux densités minimales admises par le FFN.

Dans les peuplements élémentaires de structure régulière, avec fermeture horizontale du couvert, les essences principales de la strate dominante seront conduites rapidement en croissance libre au niveau des houppiers, les

essences des strates inférieures jouant leur rôle d'accompagnement en favorisant notamment l'élagage des essences objectif.

Dans les peuplements élémentaires de structure irrégulière, avec une fermeture verticale du couvert, la réduction de densité sera effectuée à tous les niveaux.

Des dépressages précoces des régénérations naturelles seront effectués pour associer durablement les semis d'essences secondaires à ceux des essences principales.

En futaie régulière, le sylviculteur dispose d'indicateurs fiables (facteur d'espacement - coefficient d'élanement - abaques pour les éclaircies) pour conduire ses peuplements. Même s'ils n'ont pas été conçus pour des peuplements mélangés, comme les souhaite le PNC, ils constituent cependant des guides de sylviculture dynamique favorables à la fois à la production ligneuse et à la diversité biologique.

En peuplements irréguliers, la maîtrise de la densité peut se faire en utilisant la surface terrière par catégories de diamètres (petits bois, bois moyens, gros bois). Un effort de formation est nécessaire pour vulgariser l'emploi de la surface terrière comme outil de gestion.

Par dérogation, en zone de forte sensibilité aux incendies, les peuplements pourront être conduits à des densités suffisamment fortes pour bloquer le développement d'une strate basse très inflammable et combustible.

II - Recommandations pour l'exécution des travaux sylvicoles en zone centrale du Parc national des Cévennes

En application de l'article 18 du décret de création du Parc, le directeur délivre des autorisations de travaux.

Les travaux proposés sont évalués sur la base de critères « d'altération du caractère du Parc » à partir d'une analyse des impacts environnementaux à court, moyen et long termes.

Pour les travaux qui sont autorisés, le PNC doit réglementairement exiger le niveau de qualité nécessaire pour parvenir aux objectifs qui lui ont été assignés par l'État.

Pour parvenir au niveau de qualité demandé, le pétitionnaire a généralement le choix entre plusieurs techniques de réalisation.

Les recommandations de sylviculture ont précisé les objectifs qu'il est souhaitable d'atteindre pour les principales composantes des peuplements forestiers.

Ces objectifs ne peuvent être satisfaits que s'ils sont pris en compte dès les phases cruciales de création et de renouvellement des peuplements, puis tout au long des phases de jeunesse où se construisent leur composition et leur structure.

Les recommandations faites par le PNC pour l'exécution des travaux sylvicoles préconisent des techniques qui permettent d'assurer la meilleure croissance possible des peuplements jusqu'à leur terme d'exploitabilité, en préservant - et, si possible, en améliorant - le potentiel biologique des différents types stationnels.

Elles sont valables pour tous les milieux forestiers qui ne comportent pas d'élément remarquable, nécessitant une stratégie spéciale de conservation, et reposent sur la volonté d'adapter finement les pratiques forestières à tous les éléments de l'écosystème.

En application de l'article 18, certaines techniques sylvicoles, très peu nombreuses, qui bouleversent considérablement les milieux en altérant le caractère du Parc sont interdites.

À l'inverse, celles qui permettent de concilier les objectifs environnementaux, économiques et paysagers sont favorisées.

2. 1. Les travaux de boisement et de reboisement

2.1.1. Les travaux de préparation du terrain

Ils sont exécutés sur des terrains en landes, en pré-bois, ou colonisés par des essences non conformes aux souhaits du propriétaire. Ils ont pour objectif de maîtriser, réduire, voire éliminer la végétation en place et les rémanents d'exploitation pour permettre l'installation des essences à introduire.

Au plan écologique, la végétation existante se place dans une dynamique forestière de reconquête après l'abandon de pratiques agricoles ou pastorales. Les phases pionnières sont des phases de forte diversité spécifique qu'il importe de préserver en y associant les essences-objectif sans éliminer les espèces colonisatrices.

Pour parvenir aux résultats souhaités par le P.N.C., certaines techniques sont interdites ou soumises à de fortes restrictions et d'autres sont préconisées :

- Les traitements phytocides sont interdits en zone centrale du Parc national des Cévennes. La commission agriculture-forêt et le comité scientifique pourront toutefois être consultés sur des situations particulières où le traitement chimique constituerait une alternative à des techniques traditionnelles plus traumatisantes pour les milieux.

Ces traitements feront alors l'objet d'une autorisation spéciale du directeur du Parc.

Dans certaines situations, un traitement chimique localisé et ponctuel, réalisé avec une matière active agréée pour l'utilisation en forêt et de très faible toxicité, peut constituer une alternative intéressante et sélective à des techniques lourdes d'élimination de la végétation. C'est par exemple le cas de la maîtrise des rejets de châtaignier où, pour éviter un dessouchage très traumatisant pour le sol, la végétation et le paysage, on peut effectuer une dévitalisation des souches inaptes à la production de rejets de qualité (station défavorable, âge trop élevé, variété inadaptée...) tout en conservant celles dont les rejets pourront être associés aux essences introduites.

Il convient donc de ne pas s'interdire absolument l'utilisation de produits phytocides, mais de délimiter très précisément leur domaine d'utilisation. Les documents établis par la D.E.R.F. et le C.E.M.A.G.R.E.F. pourront servir de base de jugement à la commission agriculture-forêt et au comité scientifique qui consulteront, si nécessaire, un spécialiste en éco-toxicologie.

Des dispositifs expérimentaux sont souhaitables en zone périphérique pour évaluer les conséquences positives et négatives de tels traitements dans des situations largement reproductibles.

- Les travaux réalisés au buteur équipé d'une lame pleine sont interdits. L'utilisation du râteau débroussilleur est limitée à l'andainage de rémanents

d'exploitation et au débroussaillage de landes peu denses à condition que les horizons superficiels du sol soient respectés

- Le dessouchage est interdit sauf autorisation spéciale du Directeur du Parc.
- L'andainage sera évité. Lorsqu'il n'y aura pas d'alternative, il sera limité à des andins de un mètre de hauteur sur deux mètres de largeur.
- Le broyage de la végétation et des rémanents d'exploitation est préconisé, chaque fois que la pente du terrain le permet, après sélection des plages d'essences spontanées à préserver.
Le broyage par larges bandes n'est pas autorisé en raison des inconvénients paysagers qu'il induit durablement au moment de la plantation.
- Sur pente forte, lorsque le broyage n'est plus possible, la préparation du terrain sera réalisée manuellement par recépage de la végétation sur la ligne de plantation ou mécaniquement à la pelle-araignée sous réserve de limiter l'intensité du travail pour préserver le sol, la végétation et le paysage.
- La pelle-araignée est souvent utilisée en opération combinée d'arrachage de la végétation, de rangement des rémanents d'exploitation, et de travail du sol.
La qualité de son travail dépend de son intensité :
 - un travail excessif, sur des versants très exposés visuellement et sensibles à l'érosion, conduit à la mise à nu des horizons superficiels du sol par l'arrachage de souches et renversement de tiges indésirables pour le reboiseur ; la constitution de gros andins marque très négativement le paysage ;
 - un travail modéré, avec travail du sol et « balayage » de rémanents aux seuls emplacements des trous de plantation, est susceptible d'optimiser l'utilisation de la pelle-araignée.

Nota : la préparation manuelle du terrain, suivie d'une plantation au potet travaillé sans travail du sol préalable est aujourd'hui une technique presque abandonnée alors qu'elle a permis l'installation de milliers d'hectares de peuplements sur forte pente.

Elle a l'avantage, au plan écologique, de minimiser les impacts sur le milieu, mais présente l'inconvénient économique de nécessiter des dégagements répétés et des regarnis plus importants (taux de reprise inférieurs à ceux constatés sur sol travaillé mécaniquement).

Les techniques manuelles demeurent adaptées sur bons sols où les taux de reprise sont généralement supérieurs aux minima exigés et sur terrains modérément embroussaillés ou faiblement encombrés de rémanents.

2.1.2. Le travail du sol

Le travail du sol ameublît, aère, augmente la capacité de rétention en eau, incorpore la matière organique au sol et limite la concurrence végétale autour du plant introduit. Il peut être localisé (potet), ou généralisé à la ligne de plantation (raie de soussolage).

Compte tenu de ses avantages, le travail du sol doit donc généralement être pratiqué. Il convient cependant de prendre les précautions nécessaires pour qu'il ne fasse pas régresser la pédogenèse par un bouleversement excessif des horizons du sol.

Sur les sols évolués, avec des horizons bien structurés et une pédogenèse active (sols bruns), la plantation manuelle au potet travaillé à la pioche, sans travail du sol préalable, sera préférée.

Depuis l'arrêt des boisements sur le causse Méjean, le sous-solage profond au ripper, adapté aux calcaires durs des plateaux caussenards, n'a plus à être utilisé. Cette technique pourra cependant être réemployée pour des expérimentations de substitution d'essences en prévision du renouvellement des peuplements de Pin noir, dans des conditions techniques qu'il conviendra de préciser (profondeur, forme de la dent...).

En hautes et basses Cévennes, comme sur les versants calcaires, le travail du sol sera effectué à la pelle TP ou à la pelle-araignée en veillant :

- à ne travailler qu'à l'emplacement du trou de plantation avec des godets limités (50 à 60 cm) ;
- à ne pas remonter en surface les éléments grossiers du sol et les fragments de roche-mère ;
- à ne pas inverser les horizons travaillés.

Le soussolage dans le sens de la plus grande pente, qui est encore parfois proposé malgré les possibilités d'intervention sur terrains pentus à la pelle-araignée, est interdit en raison des risques d'érosion localisée qu'il comporte.

2.1.3. Travaux de mise en place des plants, en plein, en regarnis et en compléments de régénération naturelle

2.1.3.1. Plantation en plein

Les densités de plantation préconisées sont celles du minimum prévu par le F.F.N. pour chaque essence principale.

Ces densités pourront être renforcées par des essences de diversification introduites en mélange sans que la densité totale de premier établissement dépasse 1 300 plants par hectare.

L'utilisation de plants issus de matériel génétique de reproduction sélectionné ou contrôlé permet d'abaisser la densité de plantation sans compromettre la qualité du peuplement constitué et en évitant les surdensités préjudiciables à la croissance des boisements comme à la diversité biologique.

En zones de fortes densités de cervidés, il est important que les espèces feuillues spontanées (sorbier, alisier, saule...) soient largement associées aux essences introduites, car leur plus grande appétence détourne les animaux des plantations.

La tendance à planter serré pour qu'il reste un nombre suffisant de tiges non attaquées se révèle souvent inadaptée.

2.1.3.2. Regarnis des plantations

Si le taux de reprise des plantations en plein descend en dessous de 80% de la densité initiale de mise en place, des regarnis pourront être réalisés pour remonter, au plus, à ce seuil.

Après identification des causes d'échec de reprise, si le choix de regarnir est fait, l'opération sera réalisée avec les essences du boisement de départ lorsque la mortalité s'est produite par larges plages (≥ 20 ares). Si la mortalité est plus disséminée, on renforcera le mélange des essences avec des espèces de diversification.

En stations riches, avec une dynamique forestière active, le remplacement naturel de plants morts disséminés par des essences autochtones peut être favorable à la composition et à la structuration des peuplements futurs.

2.1.3.3. Compléments de régénérations naturelles

Ils seront effectués systématiquement avec une essence-objectif adaptée à la station mais différente de l'essence principale afin de constituer un mélange dans l'étage dominant. Les compléments effectués avec une essence-objectif autre que l'essence déjà en place et qui se régénère insuffisamment permettra de diversifier les peuplements et d'éviter les risques d'hybridation.

Il conviendra également de tenir compte des peuplements voisins pour éviter les « pollutions génétiques ».

Une politique active de récolte sur les peuplements classés de la zone centrale du Parc est nécessaire pour disposer des provenances localement adaptées.

2.1.4. Les travaux de protection des plantations

Les jeunes plants introduits doivent être protégés principalement contre les attaques d'hylobe (*Hylobius abietis*) et contre les dégâts de cervidés.

2.1.4.1. Protection contre l'hylobe

Cet insecte « ravageur » est présent à l'état endémique dans les peuplements forestiers et connaît des phases de pullulation après les coupes pendant deux à trois ans, en provoquant des dégâts qui peuvent conduire à la destruction complète des plantations en quelques semaines.

Le Parc national des Cévennes préconise les moyens de lutte préventive suivants :

- réduction de la surface des coupes à blanc ;
- mise en place des plants dans un délai d'au moins deux ans après la fin de la coupe ;
- utilisation de plants prétraités en pépinière avec un insecticide systémique ou par pulvérisation.

Outre la limitation de la surface des coupes à blanc qui maintient l'ambiance forestière, réduit l'importance des souches et des rémanents où pullulent les hylobes, la plantation, deux à trois ans après la fin de la coupe, constitue l'un des meilleurs moyens d'éviter les dégâts.

Ce moyen de lutte se heurte pour le propriétaire à un problème fiscal majeur. Il ne peut en effet bénéficier de l'exemption trentenaire d'impôts fonciers qu'à partir de l'année de replantation et doit donc payer les impôts sur la coupe comme sur le peuplement qui a été récolté.

À cet inconvénient fiscal, s'ajoutent des difficultés de programmation et des risques d'embroussaillage du parterre de la coupe.

Ce n'est qu'en dernier recours, et pour sauver une plantation ayant déjà fait l'objet de mesures de prévention, que le traitement curatif direct par pulvérisation localisée des seuls plants mis en terre est autorisé.

Le traitement sera réalisé avec une spécialité commerciale, agréée pour la forêt, à base de deltaméthrine ou de perméthrine.

Compte tenu de la rapidité d'intervention qui est nécessaire, le traitement contre l'hylobe est autorisé sous réserve qu'il fasse l'objet d'une déclaration au directeur du Parc national, au plus tard le jour même de la première intervention de l'année.

2.1.4.2. Protection contre les dégâts de cervidés

L'objectif d'équilibre sylvo-cynégétique est affirmé. Il doit amener la pression des grands herbivores à un niveau compatible avec le renouvellement de la forêt sans utilisation généralisée de méthodes artificielles de protection des plants.

Cependant, en période de déséquilibre ainsi que sur les zones de concentration hivernale des animaux, la protection des régénérations artificielles devient obligatoire.

Trois méthodes sont couramment utilisées :

- les répulsifs (produits agréés) ;
- les protections individuelles ;
- les clôtures.

Pour lutter contre les abrouissements et les écorçages, les préférences du Parc national vont aux traitements répulsifs qui ne provoquent pas d'artificialisation du milieu comme les protections individuelles.

Les répulsifs préconisés ont fait preuve d'une bonne efficacité, sous réserve, pour les abrouissements, d'un renouvellement chaque année jusqu'à ce que le bourgeon terminal soit hors d'atteinte des animaux (deux mètres pour le cerf), et d'une application tous les cinq à six ans pour les écorçages.

Sur Douglas, les incisions corticales au rabot de Gestner contre les écorçages peuvent remplacer efficacement le répulsif.

Parmi les protections individuelles, celles destinées à la seule protection des bourgeons terminaux présentent l'avantage d'allier une bonne efficacité à un coût peu élevé.

Les protections individuelles de type tube mini-serre ou grillage plastique sont acceptées sous réserve :

- qu'elles soient limitées à un faible nombre de plants par hectare (200 à 400) ;
- qu'elles soient enlevées dès qu'elles ne sont plus utiles ;
- que les tubes soient recouverts initialement de filets qui empêchent la pénétration des passereaux ;
- qu'elles fassent l'objet d'un entretien régulier.

La clôture de deux mètres de hauteur doit être réservée à des situations exceptionnelles compte tenu de ses inconvénients paysagers, du report de pression des cervidés qu'elle induit sur les zones non protégées voisines, et des risques qu'elle comporte pour la faune forestière.

Elle est interdite dans les zones fréquentées par le Grand tétras.

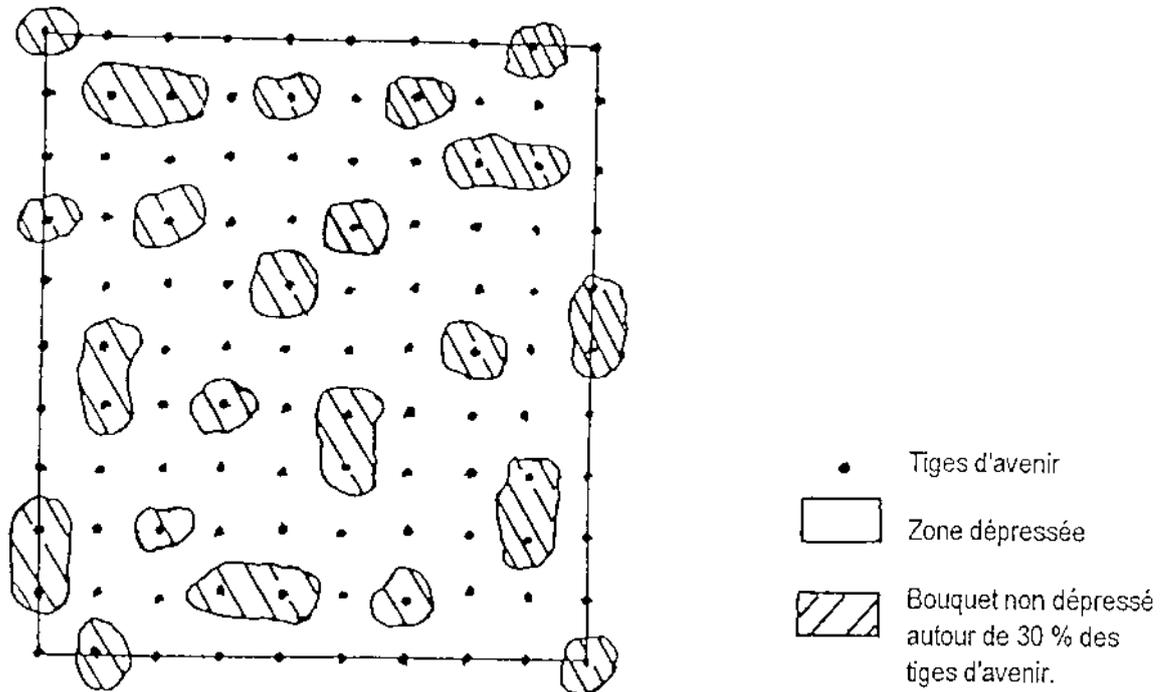
On expérimentera la protection par engrillagement de « collectifs », de quelques ares à 1 ha environ, qui permet d'enclorre les plages d'introduction de plants sensibles aux dégâts tout en laissant libres les zones de végétation spontanées et de plantations plus résistantes (épicéa...).

2.2. Les travaux d'entretien et d'amélioration des peuplements

2.2.1. Travaux de dégagements et de nettoiemens dans les régénérations artificielles

Ces travaux ont pour objectif de régler la concurrence entre les plants et la végétation spontanée. Par leur action sélective, ils constituent une phase déterminante pour la composition et la structure des peuplements parvenus au stade adulte.

:n



2.2.3. Travaux d'ébranchage et d'élagage

2.2.3.1. Ébranchage de pénétration

Pratiqué dans les jeunes peuplements résineux lors des nettoiemnts avant première éclaircie, l'ébranchage de pénétration facilite la circulation des ouvriers pour la réalisation des opérations sylvicoles de sélection.

L'ébranchage à deux mètres de hauteur concerne assez souvent l'ensemble des tiges du peuplement ; il est plus rarement limité à une ligne sur deux ou trois.

Cette opération a pour inconvénients de supprimer les branches basses qui servent d'abri à la faune forestière et de favoriser la pénétration des cervidés en augmentant les risques de frottis et d'écorçages. Son coût est par ailleurs assez élevé.

Pour pallier ces inconvénients, il est proposé :

- de ne plus pratiquer d'ébranchage de pénétration systématique, mais de le limiter aux seuls besoins réels d'avancement des ouvriers sylviculteurs chargés de réaliser les nettoiemnts. La répartition des tiges ébranchées sera alors aléatoire ;
- de ne pas ébrancher les tiges situées sur le périmètre des peuplements à traiter, en particulier en bordure des clairières, et le long des routes en zones non exposées aux risques d'incendie.

2.2.3.2. Élagage

L'élagage est une opération destinée à produire une bille de pied nette de nœuds pour une meilleure valorisation des bois d'œuvre.

Pour des raisons à la fois économiques et écologiques, l'élagage ne doit être pratiqué que sur un nombre limité de tiges qui parviendront à l'âge adulte avec un fort diamètre. Il sera donc réservé à deux cents à trois cents tiges par hectare sur de très bonnes stations.

L'élagage n'interviendra que sur des tiges d'avenir ayant atteint un diamètre moyen à hauteur d'homme de douze à quinze centimètres.

En effet, une opération trop précoce réduit de façon prématurée la masse foliaire donc la photosynthèse et la croissance des arbres sélectionnés, et expose aux dégâts de cervidés les tiges au rhytidome insuffisamment formé. Il est également inutile au plan technologique.

À l'inverse, un élagage tardif sur des sujets trop gros ($\varnothing \geq 25$ cm) ou comportant des branches basses de fortes dimensions ($\varnothing \geq 3$ cm) sera proscrit, en raison de la dépréciation du bois par les nœuds et des risques de pénétration d'agents pathogènes favorisés par une cicatrisation lente des plaies.

III - Recommandations générales concernant :

- 3.1. La prise en compte des risques d'érosion
- 3.2. La protection phytosanitaire de la forêt
- 3.3. La prévention des risques d'incendie
- 3.4. La desserte forestière
- 3.5. L'exploitation des peuplements
- 3.6. L'accueil du public
- 3.7. La protection et la gestion de la faune sauvage
- 3.8. Les habitats et les espèces végétales remarquables
- 3.9. La préservation des paysages
- 3.10. La conservation du patrimoine archéologique et culturel
- 3.11. Complémentarité des activités forestières, agricoles et pastorales
- 3.12. La recherche et la formation

3.1. Prise en compte des risques d'érosion

3.1.1. Principes généraux

La protection des sols contre l'érosion est à l'origine de la reconstitution des grands massifs forestiers de la zone centrale du Parc national des Cévennes.

Elle est aujourd'hui assurée à l'échelle des anciens périmètres RTM par des taux de boisement importants (souvent supérieurs à 50 %), et l'objectif de restauration des sols est associé secondairement aux autres grandes fonctions de la forêt.

Les orientations générales de sylviculture et d'exécution des travaux en zone centrale du Parc intègrent la protection des sols, notamment en limitant la surface des coupes rases et en modérant l'intensité du travail du sol lors des reboisements.

Si la lutte contre l'érosion est assurée globalement à l'échelle de chaque bassin versant, il convient cependant, à l'échelle de chaque massif, de

prendre des précautions élémentaires pour éviter des reprises localisées d'érosion.

Une attention toute particulière doit être portée aux forêts situées sur substrat granitique où la couverture végétale demeure fragile sur des sols peu évolués et manquant de cohésion.

Dans cette situation, le traitement des peuplements en futaie jardinée ou irrégulière par bouquets est plus que partout recommandé. A défaut, si les boisements en place ne se prêtent pas à un traitement irrégulier, on pratiquera la futaie régulière par parquets (surface ≤ 5 hectares) avec régénération naturelle, assistée si nécessaire.

Dans tous les cas, les méthodes de gestion devront assurer la conservation au moins partielle, de la végétation herbacée et arbustive installée au sol.

3.1.2. Traitement des berges des ruisseaux

La gestion attentive des berges est une nécessité, même en zone de faible sensibilité à l'érosion, en raison de ses répercussions écologiques et économiques en périodes de crues.

Le long du réseau hydrographique, la sylviculture s'orientera vers une recolonisation de la végétation des bords de ruisseaux avec des essences spontanées de faibles dimensions (salicacées, bétulacées...) et des ligneux bas qui jouent un rôle essentiel de fixation des berges sans risque, comme avec les gros arbres, de déstabilisation et d'embâcle.

Après renaturation, les essences du lit majeur des ruisseaux torrentueux seront traitées régulièrement en taillis fureté, en évitant les modifications brutales de milieu.

Pour favoriser la faune piscicole, des clairières et prés-bois, riches en entomofaune proie, seront maintenues.

3.1.3. Conservation des ouvrages de correction torrentielle

La politique de restauration des terrains en montagne a associé le reboisement à la correction torrentielle, avec la construction de très nombreux seuils dans le lit des ravines, des ruisseaux et des rivières.

L'importance de ces seuils est aujourd'hui réduite par l'effet régulateur des peuplements forestiers.

L'entretien des ouvrages principaux sur les rivières torrentielles (Jonte, Brèze, Béthuzon par exemple sur le versant nord de l'Aigoual), demeure cependant une nécessité pour conserver le profil en long corrigé du réseau hydrographique principal, qui diminue la puissance érosive des eaux et les charriages solides en périodes de crues, lorsque la saturation des substrats forestiers est atteinte.

Ils sont également des témoins de « l'épopée forestière » du début du XX^e siècle qu'il faut préserver pour leur valeur historique et pédagogique.

Leur aménagement pour favoriser les migrations de truites pourra être envisagé afin de maintenir des populations denses et démographiquement équilibrées.

3.1.4. Préservation de la qualité de l'eau

Les recherches menées par le CNRS sur les bassins versants du mont Lozère ont contribué à montrer l'importance de la composition du couvert végétal sur la qualité des eaux (pH - minéralisation...).

Pour préserver ou restaurer la ressource en eau (en qualité et en quantité), les bassins de réception et les rives des ruisseaux en tête des bassins versants seront traités en peuplements feuillus ou mélangés feuillus résineux avec dominante feuillue.

3.2. Protection phytosanitaire de la forêt

La résistance des peuplements forestiers aux maladies, aux ravageurs et aux accidents climatiques est une composante économique et écologique essentielle de la gestion forestière, même si des attaques ou des dépérissements localisés font partie intégrante des processus forestiers naturels.

Elle est également garante de la préservation des paysages forestiers contre les modifications brutales des milieux.

L'objectif à atteindre est donc de constituer, à l'échelle de chaque massif, des peuplements offrant une bonne résistance naturelle aux risques phytosanitaires et possédant une capacité élevée de retour spontané, en quelques décennies et par états d'équilibre successifs, à l'état d'équilibre optimum aux plans économique et écologique.

Les orientations de sylviculture en peuplements mélangés, gérés selon des modes de traitement variés tendent à augmenter la résistance générale des peuplements aux perturbations d'origines biotiques ou abiotiques.

Ces mesures de sylviculture ne sont cependant pas une garantie absolue de stabilité des peuplements et leurs effets positifs ne seront ressentis qu'après une période de mise en oeuvre relativement longue. Il convient donc de fixer des principes généraux d'analyse des risques et d'interventions éventuelles pour répondre aux situations de déséquilibre.

L'analyse des risques doit se faire en termes :

- écologiques (fragilisation - disparition d'habitats remarquables ou d'habitats d'espèces protégées, rares ou menacées) ;
- économiques (perte d'accroissement - perte de récolte par mortalité) ;
- paysagers et culturels (importance des surfaces menacées en site sensible, perte d'identité territoriale).

Elle intégrera le comportement primaire ou secondaire de l'agent pathogène en cause, évaluera les risques de contamination et s'appuiera sur une approche globale du fonctionnement de l'écosystème forestier.

Le département « Santé des Forêts » de la Direction de l'espace rural et de la forêt sera systématiquement sollicité pour réaliser cette analyse.

Il conviendra de considérer comme des phénomènes normaux, ne nécessitant pas de traitement particulier autre que sylvicole, les dépérissements localisés affectant des individus en état de faiblesse (âge - mauvaise adaptation à la station), provoqués par des parasites ou maladies sans risque de développement à grande échelle, et qui ne perturbent pas fondamentalement l'équilibre économique recherché par le propriétaire ou le gestionnaire.

À l'inverse, lors de l'apparition de phénomènes nouveaux, d'extension de maladies ou de pullulation de ravageurs primaires, l'analyse des risques pourra conduire à des préconisations d'intervention.

On privilégiera alors, par ordre décroissant de préférence :

- les mesures sylvicoles favorisant les régulations spontanées ;
- les méthodes de lutte biologique ;
- les traitements chimiques localisés (rondins pièges, pièges à phéromones...).

Les traitements chimiques à grande échelle sont interdits. Les traitements répulsifs contre les dégâts de cervidés sont autorisés avec des spécialités agréées.

Les décisions d'intervention seront prises par le directeur du Parc national après avis du département « Santé des Forêts » et du comité scientifique.

Les effets de la matière active sur la flore, la faune et sur les sols seront explicités.

Les agents du Parc national effectueront un contrôle rigoureux des conditions réglementaires d'application par des entrepreneurs agréés.

Nota : les problèmes posés par la lutte contre l'hylobe sont traités au paragraphe 2.1.4.1.

3.3. Prévention des risques d'incendie

Situées dans les étages supra-méditerranéen, collinéen et montagnard, sous influences climatiques atlantiques et méditerranéennes, les forêts de la zone centrale sont très diversement exposées aux risques d'incendie.

Les zones de forte sensibilité sont constituées par les zones d'abandon agropastoral soumis à une dynamique de colonisation par la lande et les essences pionnières, ainsi que par les boisements artificiels à large dominante résineuse.

Depuis la création du Conservatoire de la forêt méditerranéenne, des efforts très importants ont été réalisés pour desservir les massifs et créer de nombreux points d'eau.

Compte tenu de la situation du territoire du Parc en 1997 au regard des risques d'incendie et du niveau des équipements existants, les orientations de prévention des feux de forêt sont :

- de réaliser prioritairement l'entretien régulier des équipements existants ;
- d'augmenter la pyro-résistance des peuplements par des mesures sylvicoles jouant sur la composition et la structuration des peuplements en zones sensibles (développement de sous-étages feuillus sous les essences à couvert léger, ou, à l'inverse, peuplements mono-strates composés d'essences à couvert dense) ;
- d'assurer le cloisonnement des espaces forestiers en favorisant la synergie forêt/agriculture/élevage par :
 - le sylvopastoralisme,
 - les coupures vertes cultivées ou pâturées,
 - les feux contrôlés, en périphérie des massifs forestiers, sous réserve de limitation des surfaces brûlées (≤ 15 ha), de conditions d'incinération respectueuses du milieu (température $\leq 15^\circ\text{C}$; humidité de l'air entre 40 % et 70 % ; vent ≤ 30 km/h) et d'un suivi pastoral.

L'artificialisation des milieux sera minimisée en limitant les équipements nouveaux à ceux jugés indispensables dans le cadre de schémas départementaux de prévention concertés avec les services du Parc national.

L'agrément des projets de nouvelles pistes par le Parc national est subordonné :

- à la réalité du caractère DFCI de l'équipement projeté ;
- à l'absence d'alternative sylvicole ou agro-pastorale ;
- à la maîtrise des risques de fréquentation supplémentaire ;
- à l'intégration paysagère ;
- au respect des habitats et des espèces remarquables.

Une attention particulière sera portée par le Parc à la non-prolifération de pistes DFCI ponctuelles ne s'inscrivant pas dans une stratégie globale de prévention et de lutte à l'échelle d'un massif, aux bouclages des routes non indispensables pour assurer la sécurité des sauveteurs, et à la fermeture des pistes à la circulation publique.

Pour les points d'eau, on portera une attention particulière à leur intégration paysagère, et on privilégiera la complémentarité avec l'élevage, en particulier sur le causse Méjean par la création de lavognes.

Des opérations de réhabilitation paysagère de certaines pistes existantes pourront être envisagées.

3.4. Desserte forestière

La desserte routière des massifs forestiers est un impératif pour assurer leur protection et leur exploitation en vue d'un approvisionnement régulier de la filière de première transformation des bois.

Cependant, le développement du réseau de pistes principales et secondaires génère des risques importants de surfréquentation et pose souvent un problème d'intégration paysagère.

Pour parvenir à l'équilibre entre un bon niveau de desserte et la préservation du milieu naturel, le Parc national délivrera les autorisations de travaux prévues par l'article 18 du décret de création du Parc sur la base des critères suivants :

- Intégration des projets proposés dans un schéma général de desserte des massifs forestiers. Ces schémas devront être étudiés dans le cadre d'associations syndicales autorisées, syndicats intercommunaux, communautés de communes... afin d'éviter la multiplication des pistes

raisonnées au niveau de la propriété individuelle.

Pour les grandes forêts domaniales, les aménagements constitueront la base de référence.

- Limitation du kilométrage cumulé des routes principales, secondaires et DFCI à quatre kilomètres pour cent hectares, à l'échelle d'un massif constituant un bassin d'approvisionnement individualisé.
- Respect de caractéristiques techniques :
 - largeur maximum de la chaussée limitée à quatre mètres après stabilisation dans les alignements droits, quatre mètres cinquante à cinq mètres dans les virages en fonction du rayon de courbure ;
 - pente en long maximum : 10 % ;
 - talus soigneusement dressés à 3/2 ou 4/1 selon la nature du terrain, avec engazonnement sur sites à forte sensibilité paysagère ;
 - chaussée en terrain naturel ou empierrée. Les revêtements bitumineux sont exclus. Les chaussées en béton coloré pourront être acceptées sur des sections localisées en forte pente ou soumises à des contraintes mécaniques particulières (arrachement...).
- Respect de règles d'esthétique pour l'intégration paysagère des petits ouvrages en maçonnerie :
 - coloration des bétons au sulfate de manganèse pour les parties enterrées ;
 - maçonnerie en pierres de même nature que le substrat géologique du lieu pour les parties en élévation ;
 - joints creux brossés ;
 - absence de laitance de mortier sur les parements ;
 - têtes de buses aval maçonnées en pierres ou réalisées par enrochement ;
 - radiers en béton coloré au sulfate de manganèse ou construits en pierres (calades).

Des croquis d'ouvrages-types et des prescriptions détaillées de réalisation figurent en annexe.

- Fermeture par des barrières à clés, interdisant l'accès à des usagers autres que le propriétaire et ses ayants droits, les exploitants forestiers et les services de secours en cas d'incendie.

Pour les pistes importantes, l'interdiction de circulation publique pourra être confirmée par un arrêté spécial du directeur du Parc national, en application de l'article 28 du décret du 2 septembre 1970.

Les pistes inscrites dans un schéma de desserte, un plan simple de gestion ou un aménagement de forêt soumise au régime forestier ayant reçu un avis favorable du Parc national, font l'objet d'un accord de principe.

L'autorisation prévue par l'article 18 du décret de création du Parc sera

délivrée au vu d'une demande détaillée déposée par le propriétaire ou le maître d'œuvre, et qui comportera au minimum les pièces suivantes :

- tracé précis envisagé reporté sur une carte au 1/10 000 ;
- description des caractéristiques techniques principales ;
- mesures prises pour l'intégration paysagère des ouvrages d'art.

L'entretien courant des pistes n'est pas soumis à autorisation préalable. Les recalibrages affectant la largeur de la plate-forme devront faire l'objet d'un accord préalable du Parc national.

La qualité et l'organisation de l'entretien des abords des routes forestières contribuent de façon très significative à l'augmentation de la diversité biologique (entomofaune, avifaune...), au renforcement de la capacité d'accueil pour le grand gibier et de la valeur paysagère des équipements de desserte (voir annexe).

3.5. Exploitation des peuplements

L'objectif du maintien d'un niveau de recrutement en volume équivalent à celui de la dernière décennie est réaffirmé.

Ce niveau est estimé à 50.000 m³ par an. Ce chiffre sera précisé par une exploitation des données des catalogues de vente de l'O.N.F. et de la Forêt privée.

3.5.1. Débardage des bois

La phase de débardage est souvent cruciale pour la qualité d'exécution d'une exploitation forestière par les conséquences écologiques et paysagères qu'elle peut induire.

Le Parc national des Cévennes souhaite une diversification des techniques utilisées pour mieux répondre à ses objectifs dans un cadre économiquement satisfaisant.

Une expérimentation est nécessaire, avec l'ensemble des partenaires forestiers du Parc, pour comparer les avantages et les inconvénients des diverses méthodes envisageables et orienter ensuite les aides publiques vers celles qui présentent le meilleur compromis coût / conséquences environnementales.

Le débardage au tracteur forestier restera cependant une technique très utilisée et il convient de définir des règles concernant l'ouverture des pistes qui sont des ouvrages d'usage temporaire, limité à la période d'exploitation.

Elles ne sont carrossables que par les tracteurs forestiers ; leur largeur est réduite aux besoins de l'engin et elles ne comportent ni ouvrage d'art, ni place de retournement. Elles sont obligatoirement fermées en fin d'exploitation par des obstacles naturels (troncs, rochers, bourrelets de terre, tranchées...) pour empêcher tout accès de véhicules tout terrain.

3.5.2. Ouverture de cloisonnements

Les cloisonnements d'exploitation sont des équipements indispensables à la réalisation des premières éclaircies dans de bonnes conditions techniques et économiques. Ils permettent de minimiser les dégâts de débardage aux tiges réservées.

Installés dans le sens de la plus grande pente, les cloisonnements ont pour principal inconvénient de marquer négativement le paysage jusqu'à ce que les houppiers redeviennent jointifs.

Les intérêts écologiques et économiques liés à la bonne exécution des éclaircies sont tels qu'il convient, dans les sites de sensibilité paysagère ordinaire, d'accepter les conséquences temporaires des cloisonnements, sous réserve du respect des précautions suivantes :

- largeur limitée à 3 m-3,50 m ;
- cloisonnement ne débouchant pas sur les lisières en terrain plat ou faiblement pentu (cause Méjean en particulier).

Sur les sites à forte sensibilité paysagère, les modalités techniques de vidange des bois d'éclaircies seront adaptées à chaque cas particulier pour préserver la qualité des paysages.

3.5.3. Propreté sur les chantiers forestiers

Pendant toute la durée des exploitations, le parterre des coupes sera maintenu en parfait état de propreté par le ramassage quotidien des bidons, cartouches de graisse et déchets de toute nature.

3.5.4. Stationnement des ouvriers en forêt

Le stationnement des ouvriers en forêt est réglementé par l'arrêté 1974-3 du directeur du Parc national.

Seuls les caravanes et baraquements démontables sont autorisés en zone centrale du Parc, après autorisation de l'Office national des Forêts pour les forêts soumises, et du Parc national des Cévennes pour les forêts privées.

L'arrêté prévoit la possibilité d'ouvrir une fosse à ordures à proximité de l'installation. On lui préférera le stockage en sacs quotidiennement ramenés un point de ramassage public.

3.6. Accueil du public en forêt

Les parcs nationaux ont, entre autres finalités, celle de mettre à la disposition du public d'aujourd'hui et de demain, le patrimoine « Parc », en favorisant les comportements de respect de la nature et de ses équilibres, dans le cadre d'une gestion touristique durable.

La fréquentation touristique est une préoccupation majeure de l'établissement public chargé du Parc national, car il se doit d'assurer la compatibilité des objectifs de protection de la nature, de tranquillité des milieux, d'accueil du grand public et de pédagogie de l'environnement.

En 1997, il n'existe pas encore de schéma cadre de gestion touristique du Parc. Pour le préparer, une étude approfondie a été lancée pour mieux appréhender les attentes du public et les flux touristiques : la mise en parallèle de ces informations avec la valeur patrimoniale et la fragilité des milieux permettra de définir et de hiérarchiser des priorités d'actions qui seront négociées avec les propriétaires fonciers et les acteurs touristiques.

Dans l'attente de ce schéma, le rôle principal du Parc sera de veiller à la coordination et à la cohérence d'initiatives multiples d'opérateurs touristiques publics et privés.

Il est rappelé que toute activité commerciale nouvelle sur la zone centrale du Parc doit être inscrite au programme d'aménagement ou agréée par le directeur du PNC, en application de l'article 24 du décret du 2 septembre 1970, et que les travaux de toute nature sont soumis à autorisation préalable (article 18 du même décret).

Les activités commerciales nouvelles feront l'objet d'une contractualisation avec le Parc national. Cette procédure assurera :

- le respect des droits et des objectifs des propriétaires privés, des gestionnaires et des collectivités ;
- le respect des contraintes environnementales ;
- la satisfaction des objectifs pédagogiques assignés au Parc ;
- la conformité à la charte de signalisation et de balisage.

Elle solidarisera les parties prenantes autour d'activités de loisirs intégrées et fixera clairement les rôles et les responsabilités de chacun.

Les grandes orientations d'organisation de la fréquentation touristique en forêt sont :

- de limiter l'artificialisation des milieux ;
- de répondre à la demande existante du grand public en aménageant, dans des conditions et avec des aménagements légers agréés par le PNC, les sites actuels de forte fréquentation en la fixant sur ces zones spécialement équipées, en diffusant un message généraliste sur l'histoire, l'économie locale et les richesses naturelles, et en orientant ceux qui le souhaitent vers une découverte plus fine et plus ciblée du patrimoine cévenol ;
- de ne pas favoriser la création de nouveaux points de fixation avant d'avoir établi le schéma cadre d'accueil du public en zone centrale et périphérique,
- d'intégrer les nouveaux aménagements dans un réseau de rattachement aux écomusées existants (mont Lozère; Cévenne) ou en projet (Causse, Forêt), et de les inscrire dans une double logique de pédagogie de l'environnement et de compréhension des activités humaines passées, présentes et à venir.

3.7. Protection et gestion de la faune sauvage forestière

La faune du Parc national compte plus de deux mille quatre cents espèces dont une centaine relève de statuts de protection en application de textes communautaires, nationaux ou régionaux.

Parmi ces espèces d'intérêt particulier, une trentaine, protégées au titre de la directive « Oiseaux » (79.409/CEE) et de la directive « Habitats » (92.43/CEE), fait l'objet de suivis réguliers dans le cadre du programme « Observatoire du Parc ».

Il est rappelé que la zone centrale du Parc a été classée en « zone importante pour la conservation des oiseaux » (ZICO), et proposée en « zone de protection spéciale » (ZPS) dans le cadre de la directive communautaire 79.409/CEE.

Au plan de la gestion forestière, les présentes orientations se limiteront :

- aux espèces protégées pour lesquelles la sylviculture constitue un facteur déterminant par son action sur les habitats ;
- aux espèces non protégées dont le comportement et les effectifs ont des conséquences sur les activités humaines et la diversité biologique générale (sanglier, cervidés).

Pour les autres espèces, les orientations générales de sylviculture préconisées par le Parc national sont à même de leur assurer des habitats favorables au maintien, voire au développement de leurs effectifs.

3.7.1. Gestion conservatoire des espèces protégées

Dans le cadre de la réglementation nationale et pour respecter les engagements pris par la France vis à vis de l'Union européenne, la gestion forestière doit intégrer dans ses règles de culture des mesures conservatoires pour les espèces bénéficiant d'un statut de protection.

Cette gestion conservatoire a pour but de conforter les habitats favorables existants et, si possible, de les accroître.

La qualité des habitats se concrétise pour chaque espèce par :

- la présence de sites favorables à la reproduction ;
- le maintien d'un potentiel alimentaire élevé ;
- l'absence de dérangement, plus particulièrement aux périodes de reproduction et d'élevage des jeunes ;
- la continuité des biotopes qui favorise les échanges entre les noyaux de population (notion de corridors forestiers).

Chaque espèce protégée nécessite une gestion conservatoire adaptée à ses exigences. Le tableau ci-dessous liste les espèces forestières d'intérêt particulier de la zone Parc, et donne très sommairement les caractéristiques de son habitat. Il conviendra de se reporter à des ouvrages spécialisés pour approfondir la connaissance de son comportement et détailler des règles de culture finement adaptées.

Nota : l'extension de grands massifs forestiers est favorable au retour spontané d'espèces protégées non encore présentes en zone centrale du Parc mais auxquelles il conviendra d'être attentifs (Cigogne noire, lynx...)

Pour les espèces qui pourraient poser des problèmes de coexistence avec les activités humaines, il conviendra d'élaborer très précocement, et avec tous les acteurs du milieu, des mesures particulières de gestion.

La présence d'espèces protégées en forêt est souvent méconnue des propriétaires ; il appartient aux services du P.N.C. de les en informer et de donner les recommandations de gestion qui s'avèrent nécessaires.

<i>Espèces</i>	<i>Caractéristiques générales des habitats favorables à conserver.</i>
<u>Chiroptères</u> – Grand rhinolophe et – Petit rhinolophe	Arbres creux dans les vieilles futaies de chêne, hêtre sapin et les anciens vergers de châtaignier.
<u>Coléoptères</u> – Rosalie alpine – Grand Capricorne – Cerf-volant (Lucane) – Osmoderne (Barbot ou pique-prune)	Hêtraies d'altitude comportant des arbres âgés, sénescents et morts. Vieux chênes sénescents ou morts. Vieux chênes et châtaigniers en peuplements ouverts. Terreau des vieux arbres creux (Saules, chênes, hêtres, bouleaux).
<u>Oiseaux</u> – Aigle royal – Aigle botté – Circaète jean-le-blanc – Bondrée apivore – Épervier d'Europe – Buse variable – Autour des palombes – Vautour moine – Grand-duc – Chouette hulotte – Chouette de Tengmalm – Pic noir – Grand tétras	Grands arbres tabulaires et fortement charpentés pour la nidification. Forêts mixtes et claires avec vieux sujets épars. Bouquets de vieux pins exposés au Sud, proches de milieux ouverts. Forêts claires avec de grands arbres en lisière. Forêts claires avec de grands arbres en lisière. Forêts claires avec de grands arbres en lisière. Vastes massifs entrecoupés de clairières et boqueteaux. Arbres tabulaires en situation abrupte pour la nidification. Vieux arbres caverneux en site escarpé. Forêts claires, boqueteaux, haies, avec vieux arbres à cavités. Futaies mixtes et irrégulières avec hêtres porteurs de trous de pic pour la nidification. Hautes futaies claires et diversifiées avec une bonne proportion de grands hêtres pour la reproduction. Vieilles forêts de conifères mêlées de feuillus, entrecoupées de clairières et avec fruticée abondante en sous-bois.
<u>Mammifères</u> – Castor – Loutre	Ripisylves abondantes de salicacées. Ripisylves abondantes de salicacées.

3.7.2. Gestion des ongulés forestiers

Les établissements publics chargés des parcs nationaux doivent préserver leur territoire contre tout effet de dégradation naturelle et veiller à la sauvegarde des équilibres écologiques en maîtrisant les évolutions des milieux.

Les densités excessives de sanglier, cerf et chevreuil compromettent ces équilibres et peuvent causer des préjudices qui mettent en péril des exploitations agricoles, des peuplements forestiers, des espèces protégées et des éléments du patrimoine rural (bancels, béals...) qui contribuent fondamentalement au caractère du Parc national.

Pour assurer la gestion durable des forêts du Parc, le retour à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est une priorité de l'Établissement public qui doit rapidement mettre en œuvre avec l'ensemble de ses partenaires :

- les moyens de ramener les effectifs des populations à des niveaux compatibles avec les activités humaines et les objectifs de conservation de la diversité biologique ;
- des stratégies de gestion du milieu naturel qui tiennent compte de la présence des animaux et augmentent sa capacité d'accueil pour minimiser les dégâts aux espèces cultivées ;
- des programmes de recherche sur le comportement des animaux et la dynamique des populations pour mieux adapter les prélèvements (plans de tir) aux nécessités de retour à l'équilibre.

3.7.2.1. Gestion des populations de sanglier

La prolifération du sanglier est un phénomène très important à l'échelle des départements du pourtour méditerranéen.

Si, dans le domaine sylvicole, les nuisances causées par les surdensités sont assez généralement supportables - en dehors des zones de régénérations artificielles qui peuvent être totalement retournées -, leurs conséquences peuvent être catastrophiques, par zones, pour les exploitations agricoles et la conservation d'espèces protégées telles que le Grand tétras.

Compte tenu de la biologie du sanglier, aucune mesure sylvicole n'est adaptée pour pallier les graves inconvénients des sureffectifs. Seuls la chasse et les tirs de régulation peuvent ramener les populations à des niveaux acceptables par les agriculteurs et les sylviculteurs, tout en conservant un bon potentiel cynégétique.

Pour parvenir à cet objectif, les mesures prises en 1995 pourront être reconduites jusqu'à l'obtention du résultat souhaité :

- prolongation de la période de chasse ;
- tirs de régulation à l'approche et en petites battues dans les zones interdites à la chasse ;
- arrêtés particuliers du directeur du Parc autorisant l'élimination, par les agriculteurs, des animaux qui mettent en péril les exploitations.

Une étroite collaboration avec des organismes de recherche (CEMAGREF, INRA-IRGM), permettra de suivre scientifiquement les populations et d'analyser les tableaux de chasse, afin de conseiller le directeur du Parc et les commissions cynégétique et agriculture-forêt sur les adaptations nécessaires de la politique à mettre en œuvre.

3.7.2.2. Gestion des populations de cerf et de chevreuil

Sur la zone centrale du Parc national, comme sur l'ensemble du territoire national, les populations de chevreuils sont en croissance exponentielle. Celles de cerfs, par contre, subissent des évolutions plus contrastées selon les secteurs géographiques.

Les conséquences des surdensités de cervidés sur l'équilibre financier des propriétés forestières sont très importantes, en raison du coût élevé des mesures de protection, du cumul des dégâts, et de la longueur des cycles de production et de récolte.

La pression des cervidés conditionne également les évolutions à long terme de la composition et de la diversité des forêts cévenoles, en exerçant une sélection à rebours, privilégiant les essences peu appétentes, telle l'épicéa, au détriment des feuillus et de résineux autochtones comme le sapin pectiné.

La capacité du Parc national à maîtriser, avec le concours de ses partenaires, les évolutions de populations sur son territoire, est un enjeu majeur qui conditionne en grande partie l'adhésion des sylviculteurs à de nouvelles orientations de gestion forestière.

Le cerf et le chevreuil font cependant partie intégrante des écosystèmes forestiers, et leur présence constitue une richesse cynégétique considérable qu'il faut savoir gérer, en admettant comme inévitable un certain niveau de dégâts dus à des effectifs en équilibre avec la capacité d'accueil du milieu.

Pour trouver l'équilibre nécessaire à une forêt vivante, rentable et diversifiée, les orientations de gestion doivent s'appuyer sur trois bases :

- a) le suivi systématique des populations ,
- b) la régulation des populations ;
- c) l'augmentation de la capacité de résistance du milieu forestier.

a) Le suivi systématique des populations

Indispensable pour mesurer les évolutions de populations et la pression des animaux sur le milieu en vue de la fixation des niveaux de prélèvement par espèce, le suivi systématique des populations doit combiner différents indices et observations :

- l'indice kilométrique d'abondance (IKA) ; le retour à des indices par espèce constatés dans les années 1989-1990 par zone géographique, est généralement considéré comme un objectif à atteindre pour retrouver l'équilibre faune/flore ;
- l'indice de pression sur la flore (IPF) ;
- les comptages sur place de brame, pour le cerf ;
- l'analyse de constats de tir détaillés.

Ces indicateurs doivent être relevés selon des protocoles agréés par le CEMAGREF et interprétés avec le concours de spécialistes des dynamiques de populations.

Les prélèvements d'informations sur le terrain sont fondamentaux, et il serait souhaitable qu'ils mobilisent l'ensemble des acteurs sylvicoles et cynégétiques.

b) La régulation des populations

Les niveaux de plans de tir dans les zones ouvertes à la chasse et de tirs de régulation dans les zones interdites, sont directement issus de l'interprétation des indicateurs de suivi des populations.

Les prélèvements sont fixés, par espèce et par zone géographique, avec un minimum et un maximum.

Il est impératif que le minimum fixé par zone soit respecté, et que l'on ne considère pas qu'il y a compensation entre les zones où il est dépassé et d'autres où il n'est pas atteint.

Cette considération est particulièrement importante pour le chevreuil dont le domaine vital n'est que de quelques dizaines d'hectares (50 à 60) et qui est susceptible de causer des dégâts importants sur des zones très limitées.

L'indice de pression floristique (IPF) pourrait devenir, à terme, l'indice principal de référence lorsque l'on disposera de plusieurs années de résultats. Il conviendra alors d'affiner l'interprétation des résultats obtenus pour adapter les plans de tir aux capacités de réaction du milieu. Une attention toute particulière sera portée aux stations pauvres et fragiles sur granite de l'étage montagnard.

Les taux de prélèvement par espèce seront adaptés à la capacité des populations à répondre aux variations brusques d'effectifs.

Le système social peu développé du chevreuil s'accommodant plus facilement que celui du cerf à ces variations, de forts prélèvements localisés pourront être effectués sur des zones géographiques en fort déséquilibre, sans pour autant affecter la présence durable de l'espèce dans le périmètre considéré.

L'efficacité de la régulation dépend également de l'adaptation des modalités de tir.

Les mesures d'assouplissement pour le tir du chevreuil en battue, le nombre de jours de chasse et la simplification du système des bracelets par catégorie d'animaux, seront maintenues jusqu'au retour à l'équilibre. Lorsque celui-ci sera rétabli, on s'efforcera de le maintenir par des tirs sélectifs à l'affût ou à l'approche.

c) L'augmentation de la capacité de résistance du milieu forestier

Les études réalisées sur le comportement du cerf et du chevreuil permettent de mieux comprendre le déterminisme des dégâts. Ces connaissances nouvelles doivent être rapidement intégrées dans les pratiques sylvicoles courantes pour minimiser l'impact négatif des animaux.

Les populations de cervidés sont installées durablement sur le territoire du Parc comme sur l'ensemble du territoire national, et les sylviculteurs devraient abandonner des pratiques conçues en l'absence de risque pour les remplacer par d'autres, capables d'augmenter la capacité de résistance spontanée des formations forestières aux frottis et aux abrouissements, sans compromettre les objectifs économiques.

Sur la base des travaux réalisés par le CEMAGREF, les grands principes recommandés sont les suivants :

- accroître les disponibilités alimentaires par la variété des traitements sylvicoles, la constitution de peuplements stratifiés riches en essences secondaires en sous-étage et notamment :
 - favoriser les feuillus producteurs de fruits ;
 - disséminer des gagnages ligneux traités en taillis ;
 - augmenter les trouées et les lisières.
- préférer, chaque fois que c'est possible, la régénération naturelle à la régénération artificielle en raison de l'abondance des semis et de leur moindre appétence par rapport aux plants issus de pépinière. À défaut, recourir à la régénération naturelle assistée avec introduction de plants protégés individuellement.
- réaliser les travaux d'entretien des régénérations de telle façon qu'ils facilitent le développement d'une végétation d'accompagnement qui joue un triple rôle :
 - dilution de la consommation par augmentation des disponibilités alimentaires ;
 - effet attractif des essences feuillues spontanées, renforcé, si nécessaire, par des abattis incomplets multipliant les jeunes pousses ;
 - protection physique en rendant l'accès aux plants introduits plus difficile (effet de fourreau).
- Gêner l'accès des animaux aux essences-objectif :
 - éviter les couloirs de circulation continus (cloisonnements) ;
 - pratiquer des opérations ponctuelles (travailler en cheminée) ;
 - supprimer les ébranchages inutiles ;
 - conserver les tiges déjà atteintes (frottis de chevreuil en particulier).

Recommandations générales

Ces mesures sylvicoles, accompagnées d'une régulation efficace des populations devraient permettre un retour à l'équilibre sylvo-cynégétique.

Cependant, en période très critique, il est préférable de différer certaines opérations sylvicoles dans l'attente des effets bénéfiques des tirs de régulation des populations.

3.7.3. Nécessité d'une concertation et d'une solidarité entre tous les acteurs

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est un objectif reconnu unanimement par tous les acteurs de la zone centrale du Parc.

Le travail réalisé par les sous-commissions pluralistes réunissant des chasseurs, des agriculteurs, des forestiers, des protecteurs de la nature et des usagers du milieu naturel, et celui réalisé par les commissions spécialisées cynégétique et agriculture-forêt, doivent permettre de solidariser les parties prenantes autour de cet objectif.

Si la gestion cynégétique doit être conçue au niveau de massifs de plusieurs milliers d'hectares, il est nécessaire de traiter de façon pragmatique, au sein de ces vastes secteurs, le cas de propriétés particulières en situation très critique. Celles-ci pourront faire l'objet, comme les propriétés agricoles très menacées par les sangliers, de mesures exceptionnelles permettant au propriétaire de réduire une pression devenue insupportable.

Cette situation concernera exclusivement le chevreuil, qui nécessite une régulation à l'échelle de son domaine vital (50 - 60 ha).

Les zones d'hivernage du cerf et du chevreuil devront également faire l'objet d'aménagements particuliers visant à protéger le milieu sans déstabiliser les populations.

3.7.4. Gestion des zones interdites à la chasse

Les zones interdites à la chasse (ZIC) ont été créées en application de l'article 10 du décret de création du Parc national pour constituer des secteurs de tranquillité, pour la faune et les usagers du Parc.

Elles sont également :

- des zones privilégiées pour conduire des opérations d'expérimentation et d'étude qui permettront de mieux comprendre les relations faune-milieu,
- le support des actions de pédagogie de l'environnement menées par le PNC.

Dans les ZIC, comme sur leur pourtour, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique reste un objectif prioritaire et les tirs de régulation, prévus par l'article 15 du décret du 2 septembre 1970, permettent de pallier les inconvénients de « l'effet réserve » des zones interdites à la chasse.

Les tirs de régulation sont conduits, aux niveaux nécessaires par espèce pour rétablir puis maintenir l'équilibre faune-flore, dans un esprit « d'école de chasse » pour développer les techniques de tir à l'approche et à l'affût, et améliorer les conditions de chasse en battue, en particulier au plan de la sécurité.

Les plans de tir de régulation sont proposés au ministre chargé des Parcs nationaux par le directeur du Parc, après avis des sous-commissions et des commissions compétentes.

Les propriétaires des fonds sur lesquels sont installées les ZIC, devraient être des partenaires privilégiés du PNC pour la mise en œuvre de sa politique faunistique et cynégétique. Ils seront spécialement consultés pour fixer les niveaux de plans de tir dans les ZIC qui englobent leurs propriétés.

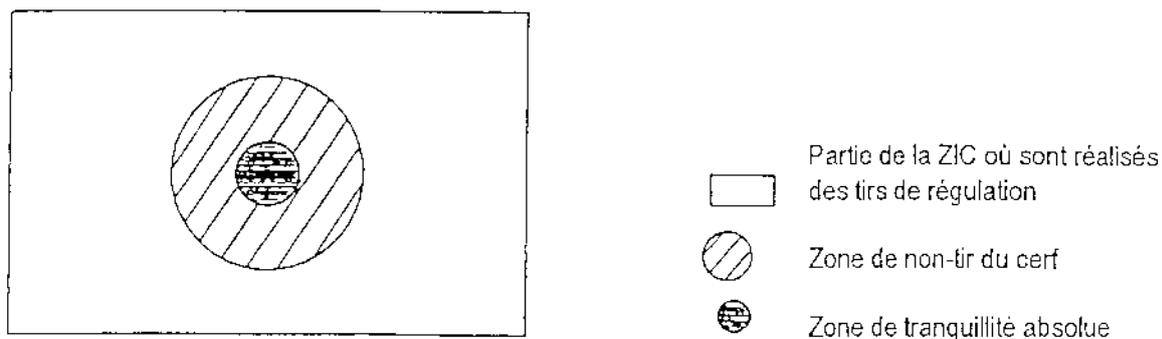
À l'intérieur des ZIC, le Parc national souhaite l'instauration de secteurs de tranquillité absolue pour les populations animales et pour y développer en toute quiétude des activités de découverte du milieu (observatoire des places de brame du cerf...).

Ces zones de tranquillité seront négociées et contractualisées avec les propriétaires fonciers, après une analyse approfondie de leurs effets potentiels par des spécialistes de la dynamique des populations.

Ne relevant pas d'un statut réglementaire, elles seront modifiables ou résiliables à la demande de l'une des parties.

La contenance de ces zones de tranquillité sera établie en tenant compte du domaine vital de chaque espèce présente et de façon à permettre la régulation des espèces-gibier.

Un zonage interne de la ZIC pourra s'organiser autour de la zone de tranquillité sur la base de l'exemple schématique suivant :



3.7.5. Les opérations de réintroduction et de soutien de populations

Les opérations de réintroductions d'espèces, ou de soutien de populations en sous-effectif sur le territoire du Parc, feront l'objet d'études de faisabilité associant les forestiers.

Ces études feront ressortir les conséquences sylvicoles des opérations projetées.

Les avis des partenaires forestiers du PNC seront transmis au comité scientifique et au conseil d'administration.

3.8. Les habitats et les espèces végétales remarquables

Les forêts cévenoles renferment peu d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale sauf les ripisylves à *Arabis cebenensis* (Arabette des Cévennes), les hêtraies d'altitude à *Gagea lutea* (Gagée jaune), *Allium victorale* (Ail victorial) et les hêtraies subalpines. Les milieux ouverts xéro et hygrophiles sont les plus riches (lycopodes ...).

Il faut ajouter les hêtraies sèches calcicoles très riches (orchidées, seslerie, carex...) mais elles sont souvent en zones difficilement accessibles.

Les tableaux suivants identifient les espèces et les habitats remarquables et donnent leurs principales localisations.

Espèces végétales d'intérêt patrimonial

<i>Espèces</i>	<i>Intérêt patrimonial</i>	<i>Habitat</i>
<i>Arabis cebennensis</i> (Arabette des Cévennes)	Endémique cévenole	Ruisseaux et mégaphorbiaies d'altitude de l'Aigoual
<i>Gagea lutea</i> (Gagée jaune)	Liste nationale (annexe I)	Hêtraies mésophiles d'altitude
<i>Listera cordata</i> (Listère cordée)	Espèce rare en Cévennes	Sous épicéas de l'Aigoual
<i>Saxifraga cuneifolia</i> (Saxifrage à feuille en coin)	id	Vieilles futaies sapinières subalpines du versant nord du mont Lozère
<i>Rumex arifolius</i> (Oseille à feuilles d'arum)	id	Hêtraies subalpines du mont Lozère et de l'Aigoual
<i>Mulgedium plumieri</i> (Laitue de Plumier)	id	Hêtraies subalpines du mont Lozère et de l'Aigoual

Habitats des milieux naturels

<i>Milieux</i>	<i>Code</i>	<i>Localisation</i>
Zones d'intérêt européen		
Hêtraies subalpines à <i>Rumex arifolius</i> et <i>Acer</i>	DH 41.15	Forêt du Cougnet (mont Lozère) Forêt de Fons (mont Aigoual)
Hêtraies subalpines à <i>Allium victorale</i>	DH 41.15	Forêts de Fons, de Peyrebesse, des Oubrets (mont Aigoual, Lingas, Suquet...)
Hêtraies sèches, calcicoles	DH 41.161	Trévezel; Taron, can de l'Hospitalet, Perjuret...
Forêts de ravins du tilio-acerion	DH 41.4	Cascade d'Orgon, gorges de Bramabiau, de Cabrillac, du Tapoul, du haut Tarn, Aigoual, Tardonnenche, can de l'Hospitalet
Tourbières boisées acides et oligotrophes	DH 44.A	Montals, Lingas, Suquet, mont Lozère, tourbière des Sagnes
Châtaigneraie	DH 41.9	Vergers de châtaigniers, étage supraméditerranéen des Cévennes méditerranéennes
Zones d'intérêt local ou national		
Hêtraies neutrophiles d'altitude à <i>Anemone nemorosa</i> (<i>Gagea lutea</i>)	CBH 41.13	Hêtraies d'altitude du mont Aigoual et du mont Lozère
Hêtraies neutrophiles humides à <i>Carex sylvatica</i>	CBH 41.14	Hêtraies riveraines, forêt de Roquedols...
Hêtraies médioeuropéennes acidiphiles à <i>Luzula nivea</i>	CBH 41.17	Hêtraies de moyenne altitude sur granite (mont Aigoual, mont Lozère, Bougès...)
Bois de bouleaux, d'aulnes, de trembles, de sorbiers	CBB 41B,C,D,E,	Petits bosquets naturels diffus (toute zone centrale du PNC)
Hêtraies-sapinières et sapinières acidiphiles à <i>Saxifraga cuneifolia</i>	CBS 42.13	Forêt de Pissebiau, bois des Armes, forêt de Serviès, forêt du Sapet

Milieux	Code	Localisation
Forêts de pins sylvestres médio-européennes et supra-méditerranéennes	CBPS 42.56 et 42.59	Aigoual, causse Méjean, ...
Habitats naturels non forestiers		
Pelouses		Nardaies d'altitude, de dépression ; festucaies d'altitude ; prairies de fauche d'altitude
Landes		Landes à genévriers nains, à callune et myrtilles, à genêt purgatif
Milieux humides		Tourbières acides oligotrophes, mégaphorbiaies
Rochers		Éboulis siliceux, rochers siliceux

3.9. Préservation des paysages

Depuis le début des années 80, les organismes de recherche-développement se sont préoccupés d'établir des règles générales de prise en compte du paysage dans la gestion forestière. Ces règles sont aujourd'hui vulgarisées auprès des praticiens et il convient de se référer aux publications existantes, du CEMAGREF et de l'ONF notamment.

Par ailleurs, les orientations de gestion sylvicole et d'exécution des travaux en zone centrale du PNC précisent les recommandations de base qui garantissent la conservation de l'identité des territoires du Parc.

Pour accélérer la concrétisation de ces dispositions dans les documents de gestion et les pratiques sylvicoles, le Parc national :

1. Complétera les outils de dialogue avec les propriétaires et maîtres d'œuvre par des études paysagères sectorielles et l'établissement d'une carte générale de sensibilité paysagère de la zone centrale faisant ressortir :
 - les points de vision privilégiés ;
 - les éléments remarquables du paysage ;
 - les degrés de sensibilité en visions interne et externe.
2. Soutiendra, par des prestations ou des financements complémentaires, la mise en œuvre des dispositions de la circulaire DERF / SDF / n° 30 00 1 du 23 janvier 1996 concernant la prise en compte du paysage dans la gestion forestière et les opérations de boisement (voir annexe).

Les gestionnaires forestiers privés et publics seront associés à la démarche des projets environnement paysage (P.E.P.), engagée par le programme

d'aménagement du Parc pour la période 1994-1999, qui focalise, sur des sites sélectionnés en fonction de leur forte sensibilité paysagère, l'effort de prise en compte des paysages souhaité par le Parc.

Dans leur approche paysagère, les forestiers raisonnent souvent sur le long terme comme en sylviculture. Il est cependant indispensable que les impacts immédiats et à court terme, soient pris en compte pour préserver la qualité paysagère des sites. Cette nécessité est d'autant plus impérieuse que le site est sensible, et que la capacité de reverdissement naturel des milieux est faible (sols peu profonds, expositions sèches...).

3.10. Conservation du patrimoine archéologique, architectural et culturel

La zone centrale du Parc comporte d'assez nombreux vestiges préhistoriques (cupules, sépultures néolithiques, rochers taillés, dolmens, menhirs, enclos mégalithiques...) et de très nombreuses traces de l'activité humaine des périodes historiques que l'exode rural, commencé au milieu du XIX^e siècle, a laissé à l'abandon (mas, clèdes, moulins, terrasses...).

Il est très important que les projets forestiers, de reboisement, de desserte et d'exploitation, respectent ce patrimoine et « l'esprit » des lieux.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sera consultée par les maîtres d'œuvre, pour connaître les richesses inventoriées sur leur zone d'action.

Chaque site concerné devra faire l'objet d'une analyse spécifique, mais il est cependant possible de donner quelques recommandations générales pour le traitement des abords immédiats des anciens mas et des terrasses :

- maintien en espaces ouverts ou traitement en bois de ferme avec des feuillus précieux à grand espacement ;
- conservation des anciens vergers de châtaigniers ;
- valorisation des terrasses en feuillus précieux, châtaignier et mûrier ;
- adaptation des techniques de débardage à la préservation des terrasses ;
- réhabilitation d'anciens bassins (gourgues) en point d'eau DFCI, en respectant les règles d'esthétique en vigueur.

Ces opérations pourront être contractualisées avec le Parc national, dans des conditions qu'il conviendra de définir au cas par cas.

3.11. Complémentarité des activités forestières, agricoles et pastorales

Le Parc national privilégie, dans sa politique d'aménagement, une approche territoriale qui nécessite de développer la complémentarité des grandes activités qui structurent les paysages et garantissent la qualité des milieux de la zone centrale.

L'établissement public chargé du Parc a vocation, en application de l'article 8 du décret du 2 septembre 1970, à rechercher, avec la DDAF et les propriétaires, les conditions d'amélioration des conditions d'exploitation agricole, pastorale et forestière.

Dans cet objectif, le PNC souhaite développer :

- le sylvo-pastoralisme et l'agro-foresterie, sur le causse Méjean et le mont Lozère notamment ;
- les activités de cueillette (plants, fleurs, fruits sauvages, champignons) dans des conditions respectueuses du milieu naturel et favorables aux populations locales sans pour autant créer de monopole ;
- la reconstitution des haies et bois de ferme qui protègent les exploitations, apportent des compléments alimentaires et sont générateurs d'une grande diversité biologique ;
- la plantation d'essences mellifères sur les sites favorables au développement de l'apiculture,
- la pluriactivité des agriculteurs pour l'exécution de petits travaux sylvicoles, et plus particulièrement dans le domaine du débardage léger (traction animale, goulottes, petits chenillards...) adapté aux petites coupes de bois de faibles dimensions.

Nota : Pour réussir les opérations de reconstitution de haies et de bois de ferme, il conviendra d'utiliser du matériel génétique d'origine locale qui possède une excellente capacité d'adaptation aux stations et évite les risques sanitaires, notamment de feu bactérien pour les rosacées.

Le Parc national des Cévennes se rapprochera :

- du Service régional de la forêt et du bois (SERFOB) pour obtenir les autorisations de récolte et de culture nécessaires pour les essences réglementées par le Code forestier (frêne, érables, en particulier pour le causse Méjean),
- de la sécherie de l'Office national des Forêts pour la conservation des semences et les traitements de levée de dormance avant le semis,
- d'agriculteurs locaux pour contractualiser la production de plants,
- des collectivités et des populations pour la mise en place des plants et leur entretien.

3.12. Recherche et formation

3.1.2.1. La recherche forestière

Les Parcs nationaux sont des territoires particulièrement adaptés à la recherche et à l'expérimentation de méthodes d'éco-développement. Celui des Cévennes, par l'importance de sa couverture arborée et le poids économique des activités sylvicoles, constitue un laboratoire biologique, économique et social très favorable à une recherche pluridisciplinaire sur la forêt.

En 1994, une collaboration a été amorcée avec l'École nationale du génie rural des eaux et forêts (ENGREF). Elle devra se poursuivre et être renforcée en développant un partenariat avec les centres de recherche (CNRS - INRA), les universités et les écoles forestières ainsi qu'avec les organismes de recherche-développement (Institut pour le développement forestier, département des recherches techniques de l'Office national des forêts).

La collaboration avec le CEMAGREF pour l'étude globale des relations faune-flore dans le cadre de la convention nationale signée avec le ministère de l'Environnement, constitue un enjeu fondamental pour le PNC.

Les programmes prioritaires, touchant à la gestion durable des écosystèmes forestiers et à l'élaboration de modèles répondant à la fois à la demande sociale, aux objectifs des propriétaires et aux besoins de l'économie locale, sont les suivants :

- gestion conservatoire des écosystèmes forestiers remarquables (habitats et biotopes prioritaires et d'intérêt communautaire) ;
- évaluation écologique et économique de différents régimes et modes de traitements sylvicoles traditionnels et innovants, adaptés aux espaces forestiers à vocation multi-fonctionnelle ;
- surveillance continue des écosystèmes par la mise en place d'un réseau de placettes permanentes ;
- suivi de la dynamique naturelle des vieux peuplements ;
- dynamique forestière et biodiversité en systèmes naturels et cultivés ;
- établissement d'un catalogue des stations sur des bases phytosociologiques, géomorphologiques, climatiques et édaphiques ;
- mise en place de placettes de gestion en futaie irrégulière, en vue d'un suivi économique et écologique à long terme ;
- transfert des résultats de la recherche fondamentale sur la châtaigneraie et conception de nouveaux modèles de gestion ;
- avenir des peuplements forestiers d'origine artificielle, et plus particulièrement de ceux de Pin noir d'Autriche sur le causse Méjean ;

- bilans écologiques, paysagers et économiques des méthodes d'exploitation forestière ;
- élaboration de mesures sylvo-environnementales ;
- développement de la pluriactivité environnement - forêt - agriculture.
- caractérisation de l'utilisation des milieux forestiers cévenols par la faune sauvage et propositions pour l'amélioration des habitats ;
- étude des flux économiques induits par la présence de la faune sur le territoire du Parc.

3.1.2.2. La formation

La formation est un carrefour essentiel de communication pour établir le dialogue et permettre le rapprochement des différents acteurs du milieu naturel en vulgarisant et en développant les résultats de la recherche appliquée.

La collaboration amorcée entre l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN) et le Centre national de formation forestière de l'Office national des forêts (CNFF) doit s'amplifier et s'étendre aux organismes de formation du ministère de l'Agriculture ainsi qu'à ceux de la Forêt privée.

Il est souhaitable, dans des conditions qui restent à définir, que le Centre d'expérimentation pédagogique de Florac devienne un pôle important de formation dans toutes les disciplines qui touchent à la protection et à la gestion de l'environnement, avec le Parc national des Cévennes comme support technique et territorial.